

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
20 novembre 2005
Montréal, Canada**

La séance est ouverte à 9h00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à cette dernière réunion du Comité exécutif de l'année 2005. Il aimerait que tout le monde puisse rester pour la réunion du Conseil de fondation le lendemain.

Deux nouvelles personnes doivent être présentées. Il s'agit de MM. Jean-Pierre Moser, nommé directeur du bureau régional de l'AMA à Lausanne, et Diego Torres Villegas, nouveau directeur du bureau régional de l'AMA à Montevideo.

M. Wade, directeur éthique et éducation a remis sa démission, car il souhaitait se rapprocher de sa famille à Ottawa. Il manquera beaucoup à l'AMA, à laquelle il a activement contribué par un excellent travail réalisé dans le domaine de l'éthique et de l'éducation et dans la définition du plan stratégique de l'Agence.

LE PRÉSIDENT va faire passer la liste de présence pour les membres présents à titre officiel. Les observateurs qui souhaitent faire connaître leur participation sont également invités à signer ce registre.

Les membres suivants assistaient à la réunion : M. Mikkelsen, vice-président de l'AMA; M. Lamour, ministre des Sports, France; M. Owen, ministre d'État (Sport), Canada, et président du comité éthique et éducation, AMA; le professeur Ljungqvist, membre du CIO, et président du comité santé, médecine et recherche, AMA; Mme Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Nishisaka, directeur général adjoint du bureau du Sport de compétition et de la Jeunesse, représentant M. Hase, vice-ministre exécutif, Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Gottlieb, représentant M. Burns, directeur adjoint de l'ONDCP (Agence fédérale antidrogue des États-Unis); M. Fetisov, président du comité des sportifs de l'AMA; M. Reedie, membre du CIO et président du Comité national olympique de Grande-Bretagne; M. Stofile, ministre des Sport et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Lyons, directeur général en chef remplaçant, division des Arts et des Sports, département de la Communication, Arts et Technologie, représentant le sénateur Rod Kemp, ministre des Arts et des Sports, Australie; M. Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; M. Moser, directeur du bureau régional Europe, AMA; M. Hayashi, directeur du bureau régional Asie/Océanie; M. Swigelaar, directeur du bureau régional africain; M. Howman, directeur général de l'AMA; M. Andersen, directeur standards et harmonisation, AMA; Mme Hunter, directrice de la communication, AMA; le Dr Garnier, directeur médical, bureau régional de l'AMA, Lausanne; le Dr Rabin, directeur scientifique, AMA; M. Niggli, directeur financier et juridique, AMA.

Les observateurs suivants ont signé la liste de présence : Peter Schonning, Torben Hoffeldt, C. de Kepper, George Walker, Ichiro Kono, Alastair Mullin, Nikolay Durmanov, Kwanele Mashiyi, Pumla Nene, Patrick Schamasch, Valéry Genniges, Dmitry Tugarin, Brian Blake.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 20 septembre 2005 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires à formuler à propos du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 20 septembre 2005 à Montréal. À défaut de commentaires soumis avant midi, il considérera ce procès-verbal approuvé tel que distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 20 septembre 2005 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'ils auront la possibilité de lire son rapport, mais il souhaite revenir sur un certain nombre de points, au sujet d'événements survenus dans les dernières semaines.

Le rapport de l'UNESCO parle de lui-même. Il souhaite féliciter les gouvernements pour avoir approuvé la Convention en octobre à Paris. Le processus de ratification a commencé. Bien que les délais soient courts, il est optimiste, et l'AMA est prête à aider tous ceux qui en ont besoin.

Il mentionne brièvement la question de la loi italienne et ses effets sur les Jeux olympiques d'hiver à Turin en 2006. Le CIO n'a jamais demandé au gouvernement italien d'assouplir, de réduire ou de supprimer cette loi pour la durée des Jeux olympiques. L'AMA n'a aucun rôle, ni n'a fait aucune déclaration à ce sujet. Sa seule préoccupation est l'application du Code mondial antidopage durant les Jeux olympiques. L'équipe des Observateurs indépendants rendra compte du respect du Code. L'AMA se comportera de la même façon que durant les précédents Jeux. Par ailleurs, l'AMA respecte toutes les lois nationales des pays de la famille de l'AMA.

En ce qui concerne la question de la FIFA, l'AMA a déposé sa demande d'avis de droit auprès du TAS. Si les membres souhaitent prendre connaissance de ce dossier avec toutes les informations et annexes déposées auprès du TAS, qu'ils n'hésitent pas à le lui demander. L'un des éléments majeurs du document est l'avis circonstancié d'un juge retraité du Tribunal fédéral suisse. Cet avis sera publié le moment venu. L'AMA ne souhaite pas le publier tant que le TAS n'a pas eu l'occasion de l'étudier et de faire part de son propre avis. Toutefois, l'Agence estime qu'il s'agit là d'un document significatif et qu'il y a lieu de le diffuser. La FIFA a su dès le départ que l'AMA allait faire cette demande d'avis. Le Président de l'AMA a téléphoné au président de la FIFA pour l'informer personnellement à la suite de la réunion du Comité exécutif, et avant cette réunion, l'AMA a écrit à la FIFA pour l'informer que la possibilité était envisagée. Il y a quelques jours, l'Agence a appris que la FIFA avait, elle aussi, déposé une demande d'avis de droit auprès du TAS. On a appris cela lors d'une présentation faite par des juristes de la FIFA à la réunion du Groupe de suivi du Conseil de l'Europe à Strasbourg. L'AMA a immédiatement écrit à la FIFA pour obtenir une copie de cette demande, puisque l'AMA lui avait pour sa part transmis une copie de ses propres documents. La FIFA a répondu par un refus. Les copies de la correspondance sont sur la table. Le Président de l'AMA a fait part de sa préoccupation mais n'a pas encore reçu de réponse. Ces deux demandes spécifiques d'avis de droit ne manquent pas de soulever des questions. Premièrement les demandes d'avis peuvent être formulées différemment. Si les questions sont différentes, les réponses seront nécessairement différentes et l'AMA se trouvera prise dans un dilemme. L'Agence espère que la sagesse prévaudra au TAS et que les deux demandes seront combinées et traitées comme une seule. Mais cela ne relève plus de l'AMA qui ne veut pas interférer avec le TAS et ne souhaite pas non plus influencer la manière dont celui-ci mène ses affaires.

En ce qui concerne le journal « *L'Équipe* », l'AMA a reçu des documents et des réponses en rapport avec ses demandes et elle a mandaté un avocat pour l'aider à rédiger un rapport et à réunir un dossier. Aucune autre information supplémentaire n'a été demandée à l'AMA par quelqu'un qui conduirait une enquête sur le sujet. L'AMA a reçu une lettre d'un avocat déclarant qu'il était autorisé à procéder à une enquête, sans pour autant présenter aucun mandat ou document officiel précisant qu'il avait ce pouvoir. L'avocat a indiqué dans sa lettre qu'il écrirait pour obtenir davantage d'informations. L'AMA a suggéré qu'il s'assure que sa certification et son mandat soient officiels et a précisé qu'elle souhaitait le vérifier, mais elle n'en a pas entendu parler depuis.

L'AMA reçoit régulièrement des demandes d'information par courriels à titre privé de la part de personnes qui se révèlent par la suite être des avocats représentant des sportifs assujettis à des procédures de sanctions sans s'identifier comme tels. Ce comportement n'est pas convenable, bien qu'il semble être courant chez les avocats de certains pays. Il a donc dû demander au personnel d'obtenir des références assez substantielles avant de répondre à de telles demandes soi-disant innocentes, car ces informations pourraient être utilisées dans des audiences.

L'AMA tente d'aider tant les Fédérations internationales que les pays en développement à créer des programmes antidopage. Cette année, M. Koehler et son équipe ont progressé sur le concept des Organisations régionales antidopage (ORAD), et l'AMA espère pouvoir compter sur les Fédérations pour les mêmes progrès dans ce secteur. Un courrier de l'AGFIS et de l'AMA demande à toutes les Fédérations internationales leurs réponses quant à l'idée de créer une structure qui regrouperait les ressources afin de servir intelligemment les Fédérations internationales plus petites.

On a demandé à l'AMA d'enquêter en profondeur sur les fuites dans les médias. Ceci a été fait à propos de certains cas de dopage qui se retrouvent dans les journaux trop tôt, semble-t-il. La recherche initiale indique que plus de 90% des informations transmises à la presse proviennent des sportifs ou de leur entourage. Il est devenu indispensable que l'AMA élargisse la manière dont elle conçoit l'entourage du sportif pour inclure les agents, lesquels paraissent bien être une autre source d'information pour les médias. L'Agence ne peut pas faire grand-chose à propos de ces fuites, sauf les signaler aux personnes concernées.

Les journaux ont rendu compte du récent symposium sur les compléments alimentaires à Leipzig, au cours duquel s'est dégagé un consensus demandant que l'industrie et les gouvernements prennent en charge la réglementation de la fabrication et de l'étiquetage correct des produits. On ne peut, cependant, faire grand chose là non plus (sauf au niveau des pratiques) pour ce qui est de la piraterie. La récente mise en accusation de Patrick Arnold, le chimiste présumé responsable de la fabrication de la THG, a révélé que le produit obtenu provenait de Chine. L'AMA sait, grâce à des informations qui lui ont été communiquées par des personnes plus expérimentées, qu'il existe en Chine une industrie considérable de piratage des médicaments. Elle en parlera le lendemain au représentant chinois pour voir si une collaboration est envisageable en vue d'empêcher une telle fabrication, ou au moins d'en être plus amplement informé.

À propos du baseball, les responsables de la majeure ligue (MLB) sont parvenus à un accord avec leur association de joueurs en vue d'améliorer et d'accroître leurs contrôles antidopage dans cette ligue professionnelle. Cela n'est pas allé jusqu'à accepter le Code ou la décision de respecter le fonctionnement du Code. On peut néanmoins parler d'avancées significatives. Par exemple, un joueur sera suspendu 50 matches (trois mois) à la première violation, 100 jeux (six mois) pour une récidive et suspendu à vie à la troisième infraction, bien que cela puisse être commué en deux ans sur demande du joueur. Les amphétamines ont été incluses dans la liste des substances à contrôler. On peut donc bien parler d'avancées dans la bonne direction. M. Gottlieb informera les membres dans le détail, mais cela a signifié l'abandon de la pression du Congrès et il est peu probable qu'une loi sur le baseball soit soumise au vote.

Toujours à propos des ligues professionnelles, la Ligue australienne de football, l'équivalent de la NFL américaine en Australie, a signé le Code, qu'elle respecte intégralement, et on doit l'applaudir pour avoir franchi le pas. Le gouvernement australien mérite également des félicitations pour sa fermeté et ses conseils.

Pour le tennis, la WTA (l'Association féminine de tennis) a accepté le Code, et l'AMA s'attend à en recevoir notification. L'ITF (la Fédération internationale de tennis) a repris le programme de contrôle du Tour masculin, et l'ATP est désormais sous la tutelle de l'ITF. Il sait que M. Ricci Bitti espère que de semblables avancées interviendront avec le tour des femmes.

Il revient brièvement sur le séminaire du TAS qui doit avoir lieu en janvier 2006. M. Niggli et lui-même y assisteront le plus diplomatiquement possible pour tenter de faire sentir la manière dont les arbitres siègent dans diverses affaires, en vue d'obtenir la plus complète indépendance, notamment dans les cas de dopage. En effet, certains membres du TAS sont défenseurs un jour et se retrouvent arbitres le lendemain. L'AMA craint que cela aille plus loin avec certains arbitres susceptibles de siéger en première instance avant de se retrouver juges dans d'autres cas et cela aussi pourrait être perçu comme conflictuel. D'autres portent des casquettes différentes, y compris des personnes très haut placées dans le mouvement sportif qui siègent dans des affaires du mouvement sportif. L'AMA souhaite empêcher toute mauvaise perception par le public si celui-ci devait s'intéresser à la composition des formations du TAS. L'AMA a le plus grand respect pour le Tribunal arbitral et nombre de ses activités dépendent de son indépendance et de son intégrité. L'AMA souhaite donc soutenir le TAS autant que faire se peut.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires.

M. MIKKELSEN remercie le directeur général de son rapport complet sur les activités de l'Agence. Il aurait aimé faire quelques commentaires sur de nombreux points, mais il se concentrera sur la situation de la loi antidopage italienne. Il considère qu'il s'agit d'une affaire entre le CIO et le gouvernement italien. Il ne peut pas nier qu'il a été surpris de voir M. Pound être cité dans la presse comme ayant déclaré son soutien à la demande du CIO que l'Italie suspende sa législation antidopage sévère durant les Jeux olympiques, et qu'il était contre le fait que les sportifs se retrouvent avec des accusations pénales. Depuis, il a pris contact avec M. Pound et estime que le malentendu a été éclairci.

Il n'accepte tout simplement pas qu'on puisse soutenir l'idée que l'Italie devrait suspendre momentanément sa législation antidopage. Toutes les parties prenantes devraient être en faveur d'un combat clair et ferme contre le dopage avec l'application de mesures dissuasives. La législation nationale antidopage est étroitement liée à la législation nationale sur les narcotiques. Dans certains pays, non seulement le trafic, mais également la possession et l'usage des narcotiques sont criminalisés. Dans de tels cas, il est également naturel d'en interdire la possession et l'usage, puisque nombre des substances qui figurent sur la Liste des interdictions sont également des narcotiques. À son avis, chaque pays et chaque gouvernement doivent décider de leur législation dans ce domaine. Une telle approche est prévue par la Convention de l'UNESCO qui vient d'être adoptée, selon laquelle des règles peuvent être établies par la voie législative.

On pourra prétendre que les règles sportives ne sont pas suffisantes pour combattre le dopage. Cela apparaît clairement dans le fait que les sportifs peuvent souvent être disculpés après un contrôle antidopage alors qu'ensuite il se trouve qu'ils ont bien été dopés, et l'affaire Kelli White en est un parfait exemple. La lutte contre le dopage ne sera efficace que si elle est combinée avec le droit public, de solides contrôles aux frontières, des enquêtes de police, etc. Il estime que le Code mondial antidopage traite du côté sportif de la lutte contre le dopage. Les pays peuvent ensuite ajouter des règles de droit pénal au Code mondial antidopage, ce qui est même plutôt normal. Dans certains pays, l'usage du dopage est interdit par le droit pénal. À son avis, une telle attitude ne devrait pas être critiquée et l'AMA devrait la soutenir, dans la mesure où le droit public applicable à l'antidopage vient renforcer la lutte générale contre le dopage.

En ce qui concerne les sportifs, une suspension de deux ans est souvent plus sévère qu'un mois de prison. Dès lors il ne lui semble pas que les sportifs devraient être effrayés de se rendre à Turin par peur d'un emprisonnement à tort. Les sportifs propres n'ont pas à s'inquiéter des règles de l'AMA ou des règles du droit public. Il propose que l'Agence se prononce fermement en faveur d'une politique qui fera qu'elle soutient la législation publique antidopage et promeut activement cette législation comme un important supplément au Code mondial antidopage.

M. OWEN explique qu'il a été déçu de constater que le Congrès des États-Unis avait renoncé à son intention de légiférer à propos du dopage et les équipes professionnelles, car cela aurait été le bon moment et une grande avancée au moment où la Convention de l'UNESCO démontre comment les gouvernement nationaux peuvent répondre de manière responsable à la très grande sensibilisation et insister sur les obligations des États à traiter réellement le dopage. Alors que l'Italie et sa propre sagesse démocratique vont peut-être plus loin que la plupart des pays, il lui semble que l'AMA devrait profiter de la Convention de l'UNESCO pour donner des modèles et lancer la discussion entre les Fédérations internationales et les gouvernements, et fournir des modèles aux gouvernements qui font partie de l'AMA sur la manière dont ils pourraient traiter la question du dopage dans leur législation nationale, que ce soit par une législation générale prescriptive en ce qui concerne les équipes de sports professionnels ou que ce soit dans le registre du droit pénal (il ne voit pas comment cela pourrait aller plus loin que le droit pénal canadien). Toutefois, il se demande si, étant donné la composition originale du groupe des Fédérations sportives et des gouvernements, on ne pourrait pas avoir une discussion pour proposer un avis aux États sur le type de législation qui serait utile au niveau national pour qu'ils respectent leurs obligations conformément à la Convention. Il lui semble que ce secteur est laissé un peu dans le flou, en ce sens qu'il permet aux gouvernements, sans l'exiger d'eux, de légiférer au niveau national pour adopter le Code et l'imposer aux sports professionnels et autres organisations. Au sein du Mouvement olympique et du mouvement sportif international, des sanctions suffisantes sont à disposition qui restreignent la participation d'équipes et de pays non respectueux du Code, mais il se demande dans quelle mesure la question des conseils à fournir aux pays qui vont ratifier la Convention a été discutée à l'interne.

Au nom du Mouvement olympique, LE PROFESSEUR LJUNGOVIST tient à transmettre sa gratitude aux gouvernements et à leurs représentants pour avoir conclu avec succès la Convention de l'UNESCO. Il espère qu'elle sera bientôt ratifiée et mise en vigueur. Il se félicite de constater que son gouvernement a été le premier à le faire, et il souhaite que d'autres suivent et l'appliquent prochainement.

À propos de la loi italienne, il est d'accord pour reconnaître qu'il s'agit là d'une question qui concerne le CIO et le gouvernement italien. Ce n'est pas la première fois qu'il existe une concurrence et que les règles sportives entrent en conflit avec le droit national. En 2003, on est parvenu à un accord entre l'IAAF et la France pour une entente entre la loi nationale et la réglementation sportive, et il est convaincu que le CIO trouvera là encore une solution diplomatique au conflit actuel de Turin, afin qu'on ait un contrôle antidopage efficace durant les Jeux olympiques.

Il souhaite soulever la question de la frustration que pourraient ressentir les sportifs lorsqu'ils en voient d'autres contrôlés positifs demeurer en compétition. Il considère que cela devrait être examiné, notamment en vue du Congrès de 2007, car l'une des principales idées de la philosophie de l'antidopage est de garantir que les sportifs qui ne se dopent pas ne se retrouvent pas avec ceux qui se dopent. La question des personnes contrôlées positives qui continuent à concourir en attendant que leur cas soit résolu sur le plan juridique mérite d'être étudiée, car cela devrait être empêché par tous les moyens.

Il est ravi d'apprendre qu'un séminaire est prévu sur les arbitres du TAS. L'un des aspects importants que l'on devrait y traiter est la tendance du TAS à repousser les cas indéfiniment. On l'a critiqué pour sa lenteur à rendre ses décisions et pour celle de ses

procédures devenues de plus en plus longues, avec le report répété de cas très en vue. L'AMA doit aborder cette question.

Il tient également à commenter l'incident sur la Chine, qui a été résolu par un échange de lettres entre l'IAAF et l'AMA. Cela a soulevé un point intéressant, qui est que les Jeux de Chine sont une manifestation nationale alors que le marathon est une manifestation internationale au sein de laquelle se déroule le marathon de Chine. Dès lors, l'IAAF y a participé comme organisme sanctionnant la compétition et ayant des responsabilités envers elle, l'une d'entre elles étant de s'assurer qu'un contrôle antidopage approprié est appliqué. L'IAAF et la Chine sont tombées d'accord pour réaliser ces contrôles conjointement.

Il note qu'il y a une erreur en page 2 du rapport du directeur général. Le gouvernement suédois n'est pas partie prenante au symposium sur le dopage génétique. La Confédération suédoise des sports a reçu des fonds du gouvernement pour être l'un des trois hôtes du symposium.

M. GOTTLIEB annonce qu'il rend compte avec plaisir, au nom de M. Burns, que le gouvernement des États-Unis a passé un décret d'affectation le vendredi précédent concernant l'AMA pour un peu moins de 3 millions de dollars. Et le gouvernement s'emploiera à verser cette somme sur le compte de la banque suisse de l'AMA aussitôt que possible. L'affectation comprend le versement du gouvernement des États-Unis pour 2005 et 2006 et résoudra la question du délai au cours des deux dernières années avec les différences dans les années budgétaires.

M. STOFILÉ approuve le point de vue sur les négociations entre le CIO et le gouvernement italien concernant les Jeux olympiques de Turin. Il a été plutôt préoccupé par les comptes rendus des médias, car ils indiquaient que l'AMA était inquiète de la législation italienne et ne se sentait pas à l'aise avec la manière dont le gouvernement italien traitait de la question en criminalisant le dopage et le ramenant à des affaires pénales. Il se félicite d'entendre de la part du directeur général que l'AMA continue de soutenir le droit national à cet égard, parce qu'à son avis le droit public vient compléter la position antidopage. Il ne peut pas le contredire et, naturellement, il est beaucoup plus vaste que la position antidopage dans la mesure où celle-ci s'applique aux sportifs et aux autres secteurs de la société du pays considéré. C'est la raison pour laquelle l'AMA ne devrait pas être surprise que tous les pays du monde soutiennent la Convention de l'UNESCO. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une question sportive pour les autorités publiques, mais aussi d'une question citoyenne qui concerne la vie des gens. Il se félicite de la position prise par l'AMA. Le CIO et le gouvernement italien continueront à trouver un moyen de coopérer sur la manière de concilier la réglementation du CIO et le droit italien.

L'autre question est celle du rapport sur la FIFA. Il souhaite faire part de sa déception sur la manière dont la question a été gérée par les juristes de la FIFA. Cela ramène l'AMA au moment où elle avait abordé la question pour la première fois l'an dernier. Le fait que la FIFA a soumis la question au TAS ne le gêne pas, car l'AMA avait envisagé le fait qu'il pourrait y avoir une divergence dans l'interprétation entre les juristes de l'AMA et ceux de la FIFA, et à ce propos on s'était mis d'accord pour soumettre l'affaire à l'arbitrage du TAS, mais en toute bonne foi, avec la volonté de parvenir à une compréhension consensuelle. Il lui semble qu'on assiste à l'instauration d'une situation conflictuelle, ce qui n'est pas très bon pour le sport. Il voudrait proposer que l'AMA s'en tienne à sa décision de septembre, à savoir qu'en ce qui la concerne la FIFA ne respecte toujours pas le Code. Et, du fait qu'elle estime que la FIFA ne respecte pas le Code alors que celle-ci considère le contraire, la question relève du TAS. Il préférerait que le TAS ne conserve pas le dossier durant des années, car cela irait à l'encontre de la raison pour laquelle cette affaire lui est soumise.

En rapport avec ce point précis, une question concerne le rapport du directeur général sur le baseball aux États-Unis. L'organisme n'a pas ratifié le Code, mais a renforcé ses règles de contrôle et de sanctions. Cela rend-il pour autant cet organisme respectueux ?

LE PRÉSIDENT annonce que la Conférence générale du 19 octobre à l'UNESCO a approuvé à l'unanimité la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Cette Convention a reçu le soutien de 120 gouvernements et de 71 autres pays qui l'ont adoptée sans réserve ni commentaires. Elle ne prendra effet, toutefois, que lorsque cette convention deviendra officielle, ce qui ne peut advenir qu'après que trente preuves de ratification auront été remises à l'UNESCO. Il y a un problème de date limite pour l'AMA, le Mouvement olympique et les gouvernements. En effet, les gouvernements se sont engagés en réponse à la Conférence de Copenhague à adopter le Code mondial antidopage au plus tard pour les Jeux olympiques d'hiver à Turin. Pour que cela advienne, au moins trente pays doivent ratifier et transmettre cette ratification avant la fin du mois de décembre de cette année. La règle de l'UNESCO veut que la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suivra le dépôt de la trentième ratification. Dès lors, pour être en vigueur au 1^{er} février 2006, mois au cours duquel auront lieu les Jeux olympiques d'hiver, il faut que les preuves de ratification soient enregistrées avant la fin décembre 2005. Il est plus facile d'obtenir la ratification dans certains pays que dans d'autres et il espère que les gouvernements identifieront les pays qui peuvent réaliser cela par décret plutôt que par la voie législative et les encourage à faire en sorte qu'au moins trente pays y parviendront avant le 31 décembre. L'AMA a annoncé qu'elle allait créer un mur en honneur des trente premiers pays qui ratifieront la Convention et à tous ceux qui auront pu le faire avant le 31 décembre. Il espère que les représentants des gouvernements encourageront tous les pays à le faire le plus rapidement possible. Il serait, à son avis, terriblement décevant pour le Mouvement sportif si la convention n'était pas applicable au moment des Jeux olympiques de Turin. Cela dit, il estime que l'UNESCO a réalisé un bien meilleur travail que ce qu'en attendait la plupart, en plaçant cette action en accéléré et en la réalisant en moins de deux ans. Il s'agit d'un excellent travail.

En ce qui concerne le droit italien et les Jeux olympiques, l'AMA et lui-même ont fait connaître leur soutien prudent à la position du CIO à ce sujet. La position du CIO est que lorsqu'il a attribué les Jeux olympiques en 1999 à Turin, cette loi n'était pas en vigueur, et l'Italie avait pris certains engagements par rapport au CIO sur la manière dont les Jeux olympiques seraient organisés. La loi a changé depuis, et certaines pratiques relatives au dopage ont été inscrites dans le droit pénal. Il appartient au CIO d'étudier les mesures à prendre avec les autorités italiennes, et l'AMA s'est très clairement prononcée à ce sujet. Il a également déclaré, et il est convaincu que c'est le point de vue de l'AMA en général, qu'il ne pensait pas qu'un sportif qui triche en se dopant doive nécessairement être envoyé en prison. L'AMA souhaite s'occuper des tricheurs, car elle est absolument opposée au dopage et elle veut retirer les tricheurs de la compétition pour une durée nécessaire. L'AMA a été mise dans une position plutôt difficile et on est encore loin de l'harmonisation s'il subsiste des règles différentes. Et, justement, l'une des raisons pour lesquelles on dispose du Code mondial antidopage et de la Convention est pour entraîner l'adoption et l'application des mêmes règles dans les différents pays et par les autorités sportives. L'un des exemples du type de danger dont il faut absolument se méfier avec la législation pénale, c'est que si un sportif risque d'en battre un autre et que qu'on appelle la police pour lui dire que cette personne possède des substances dopantes dans sa chambre au village olympique et qu'elle en a fait usage, la police fera une descente, fouillera les lieux, le sportif sera arrêté et interrogé par la police durant la nuit. Comment alors pourra-t-il concourir le lendemain ? Dans un contexte non pénal, ce type de choses ne peut pas arriver. L'AMA a bien précisé qu'à son avis la situation est très différente pour les trafiquants de drogue, les fournisseurs, etc., Cela ne lui pose aucun problème et, en ce sens, il soutient tous les points de la loi italienne à ce sujet. L'autre aspect, naturellement, c'est que lorsque l'un de ces cas passe au pénal cela prend énormément de temps. Pour autant qu'il le sache, trois cas ont été jugés selon cette loi italienne à la fin 2005 pour des infractions survenues en 2001. C'est-à-dire il y a quatre ans. Il n'y a eu aucune peine de prison. Il croit qu'il y a eu une amende. Lorsque des dispositions pénales sont affectées au système sportif, cela peut provoquer retards et difficultés susceptibles d'empêcher de traiter avec les contrevenants sportifs. Cela dit, personne ici, y compris lui-même, n'a l'intention d'affirmer que les règles de l'AMA sont supérieures

d'une manière ou d'une autre au droit d'un pays à légiférer comme il le souhaite, même si ce n'est pas l'harmonisation recherchée.

La question de la FIFA est troublante, et il estime tout à fait justes les commentaires de M. Stofile. L'Agence a toujours agi avec la FIFA dans la bonne foi la plus parfaite. Elle n'ignore pas qu'il s'agit d'un sport compliqué et du plus important d'entre eux. Elle reconnaît que cela ne manque pas d'entraîner des complications. L'AMA a fait très attention à ce qu'elle a fait et dans la manière dont elle a traité avec la FIFA. Lorsqu'elle a étudié la législation adoptée par la FIFA en septembre, elle en a conclu que la FIFA ne respectait toujours pas le Code et la décision prise par l'AMA en mai aurait dû être de persister à le dire, mais, du fait des complications immenses que cela supposait si l'AMA déclarait que la FIFA ne respectait pas le Code, qui s'étendaient à la partie olympique jusqu'au tournoi de Pékin et à la partie des gouvernements jusqu'à la Coupe du monde l'an prochain, l'Agence a annoncé qu'elle avait prévenu la FIFA de cet état de fait en l'encourageant à participer à la procédure. Le président de la FIFA a répondu qu'il estimait que la FIFA respectait le Code, mais qu'il se plierait à la procédure lancée par l'AMA. Plus tard, l'Agence a découvert très indirectement que la FIFA avait lancé sa propre procédure, sans pour autant apprendre quelles étaient les questions posées et accompagnées de quelles argumentations. Elle ne sait pas non plus les circonstances qui ont mené à la demande d'avis déposée. L'AMA a donc demandé une copie des questions posées par la FIFA au TAS, ce qu'elle lui a refusé. Il s'agit d'un problème important tant pour le TAS que pour l'AMA, et il espère que celui-ci comprendra qu'il doit traiter les deux demandes ensemble et qu'il s'assurera également au moment de nommer la formation que les membres n'entretiennent aucun lien avec le football. Ce sera un avis très attendu, et il estime que la réputation du TAS est suspendue à sa réponse. La déception est grande de voir comment le traitement de bonne foi de l'AMA à l'égard de la FIFA a été traité.

Concernant l'affaire Armstrong, l'AMA a pris sur elle de tenter de reconstituer les faits. Elle a posé des questions à l'ensemble des acteurs et organisations concernés et elle a reçu quelques réponses de certaines des parties, qui ne surprendront naturellement personne autour de la table. L'enquête de l'UCI est particulièrement troublante. L'AMA ne connaît pas les circonstances de cette enquête. Elle ignore comment l'avocat a été choisi pour la réaliser. Elle n'en sait pas autant qu'elle le souhaiterait sur la personne choisie. Elle ne connaît rien du mandat et elle n'a obtenu aucune réponse à sa correspondance à ce propos. Elle ignore donc s'il s'agit ou non d'une vraie enquête. C'est pourquoi, l'AMA a décidé de procéder à sa propre enquête et de prendre conseil à ce sujet. Il est très intéressant de constater que l'annonce de l'enquête de l'UCI a été reçue environ six heures après que l'AMA a envoyé sa propre liste de questions à l'UCI, laquelle lui a déclaré que l'enquête était confiée à un avocat depuis le 30 septembre. En fait, l'UCI a écrit à l'AMA au milieu du mois d'octobre sans faire mention de cette enquête, c'est donc un peu étrange, et l'AMA tiendra ses membres informés des suites de cette importante affaire.

L'initiative avec les Fédérations internationales répond au modèle d'organisation régionale antidopage déjà créée par l'AMA. Il estime qu'il s'agit d'une initiative importante et il espère que les Fédérations internationales y répondront favorablement. Le travail de l'AMA montre que sur les vingt-huit Fédérations internationales au programme des Jeux olympiques, seules dix disposent d'un programme de contrôle hors compétition. Cela signifie que dix-huit n'en ont pas, et le seul contrôle hors compétition existant pour les Fédérations internationales est celui réalisé par l'AMA. Dans le programme des Jeux olympiques d'hiver, seules trois Fédérations internationales en ont un. On est encore loin d'une couverture adéquate dans la plupart des Fédérations internationales de sport olympique et, quand l'AMA vérifiera le respect du Code, il craint que ces programmes n'aient pas été mis en œuvre et il lui faudra annoncer aux dix-huit des Fédérations internationales d'été qu'elles ne respectent pas le Code. Cela ne manquera pas d'avoir de sérieuses implications. Il en va de même pour les Fédérations internationales d'hiver.

La situation aux États-Unis concernant le baseball est intéressante. La quantité d'attention que, grâce à la combinaison de ses efforts, l'AMA a pu faire porter sur la question du dopage a porté cela à un niveau qui n'avait jamais existé auparavant aux États-Unis, et l'examen des sports professionnels par le Congrès ne s'est pas restreint au baseball. Le baseball s'est révélé comme l'étincelle, parce qu'il a été le plus obstiné à nier qu'il avait un problème et a été le plus réticent à instaurer un programme antidopage. Une suspension de 50 matches représente environ 30% d'une saison. Une suspension de 100 matches n'est même pas les deux tiers d'une saison. Les autorités du baseball donnent l'impression d'être sérieuses mais ne le sont pas, et, en fonction de la position du joueur, ce niveau de sanction peut éventuellement comprendre la perte de 10 matches. C'est une mesure qui a été imposée au baseball par les membres du Congrès et par l'opinion publique. Il estime que l'AMA doit reconnaître qu'il s'agit d'une mesure de progrès par rapport à la politique absurde qui existait jusque là, mais, du point de vue de l'AMA, ce n'est pas suffisant. Une bonne chose de faite est que cela donne l'impression que le programme sera administré par une tierce partie, qui ne sera pas la Ligue majeure de baseball ou l'association des joueurs, et il estime que cela montre que ce n'était pas très crédible. Il ignore ce qu'il adviendra de la législation, puisqu'il n'y a que le baseball qui a fait cela, et la législation s'adressait tous les sports professionnels. L'AMA va donc observer si le Congrès a l'intention de persister avec cette législation.

Les membres doivent savoir que, dans un effort pour voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose volontairement, il a écrit à tous les commissaires des principales ligues leur demandant s'ils ne croyaient pas que cela vaudrait un dernier effort d'éviter la législation, et qu'ils ne seraient pas vus comme contraints et forcés de se soumettre par la force de la loi. Le baseball a répondu qu'il serait intéressé à en discuter à la fin de la saison. Le hockey sur glace a déclaré qu'il n'y avait pas vraiment de problème en hockey, mais a passé un accord avec ses joueurs, et c'est comme si les personnes concernées avaient pris une ancienne copie des décisions du baseball et qu'ils l'avaient utilisée, oubliant qu'une loi va peut-être arriver. Mais si tous les autres sports rejoignent l'AMA, le hockey-sur-glace se ralliera également. Quant au basket-ball, il n'a pas répondu. Le football a déclaré qu'il aimerait s'entretenir avec l'AMA, mais celle-ci a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec l'avocat dont le nom lui a été donné et ils ont joué à cache-cache au téléphone, et il ne sait pas ce qui va arriver. L'AMA va continuer d'essayer de persuader les Ligues professionnelles que c'est la bonne réponse à leur problème de dopage, et il estime qu'une fois que les États-Unis auront mis en vigueur la Convention internationale contre le dopage dans le sport, cela ajoutera peut-être une nouvelle pierre à l'édifice.

Il estime que l'idée d'une législation modèle suggérée par M. Owen est excellente. Peut-être le comité juridique pourrait-il préparer quelque chose à ce sujet. Il est très difficile pour le Mouvement sportif lui-même d'envisager une législation modèle pour les gouvernements, mais l'idée semble très utile, parce que nombreux sont les pays qui ne comprennent pas exactement ce que pourrait être cette législation.

À propos de la situation du TAS, les points soulevés par le directeur général sont effectivement très importants. Une partie de la crédibilité de l'AMA dépend du TAS, elle a fait de celui-ci le forum où tous les conflits doivent être résolus. Il est donc important pour l'AMA que le public comprenne que les décisions rendues par le TAS sur les questions de dopage ne sont faussées d'aucune façon, que ce soit par un conflit d'intérêts ou par ce qui pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts. L'AMA est très préoccupée par le fait que certaines personnes occupant des positions d'autorité dans le monde sportif pourraient siéger dans des affaires de dopage dans lesquelles certaines personnes relevant de leur autorité ou faisant partie de leur organisation pourraient avoir à prendre des décisions ou ont déjà pris des décisions antérieurement sur ces affaires. L'AMA s'efforcera d'une manière ou une autre d'attirer l'attention du TAS officiellement sur ce sujet. Toute la question est que ces affaires doivent être adressées à des arbitres qui ont quelque expérience dans le sport. C'est l'avantage, en plus de la vitesse, par rapport aux tribunaux ordinaires. Il estime par ailleurs que le TAS a rendu des décisions tout à fait malencontreuses, comme celle concernant l'équipe de relais d'athlétisme aux

Jeux olympiques de 2000, qui reste inexplicable. L'effet de cette décision est qu'il y a pu avoir trois enragés dans un relais et le quatrième qui ne l'était pas. Les trois qui ont rendu la victoire possible ont été disqualifiés, mais le résultat est maintenu et le quatrième obtient de conserver la médaille. Il ne peut comprendre comment on a pu parvenir à une telle décision, et cela a été un coup terrible pour la crédibilité de l'effort antidopage. L'AMA trouvera un moyen de porter cela à l'attention du TAS.

Il remercie M. Gottlieb des excellentes nouvelles à propos du Congrès. Il sait que cela n'a pas été facile à obtenir, et il est particulièrement appréciable que le Congrès ait doublé la somme pour passer en tête dans la courbe plutôt que de ne faire que rattraper. Il s'agit d'une contribution importante, et le Mouvement olympique va immédiatement verser l'équivalent, ce qui fera une différence énorme pour la trésorerie de l'AMA et sa capacité à gérer ses affaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL félicite le gouvernement des États-Unis. La contribution a fait une immense différence pour ce qui est de l'administration de l'AMA. Cela va résoudre les problèmes de trésorerie et lui permettre une gestion sur douze mois en toute certitude. Il s'en félicite.

Le professeur Ljungqvist a formulé deux commentaires très utiles. La lenteur des décisions du TAS inquiète l'IAAF autant que l'AMA, et il estime que cela vient s'ajouter au problème de certains sports qui ont des suspensions provisoires et d'autres non, ce qui ne manquera pas d'entraîner des affaires juridiques majeures. Il peut prévoir des joueurs de tennis portant plainte contre un joueur qui les a battus après une infraction pour dopage parce qu'il a triché pour un prix en espèces. On n'a pas besoin d'être un avocat très intelligent pour se rendre compte que l'on pourrait faire beaucoup d'argent dans des plaintes contre des joueurs à ce sujet, et un seul cas suffira pour tout démarrer.

Il précise à M. Owen que l'AMA a réfléchi à un modèle de bonnes pratiques pour les procédures des gouvernements, mais il lui faudrait rédiger environ dix-sept modèles différents pour les divers types de juridictions du monde. L'AMA ne dispose pas des ressources suffisantes, et toute aide qu'elle pourrait obtenir des départements gouvernementaux ou autres juristes sera la bienvenue. Elle n'a pas non plus l'expérience de la rédaction législative, et il sait que toute législation est très compliquée à élaborer. Si l'AMA pouvait prendre contact avec les pays qui ont mis au point la législation adaptée et la poster sur le site Internet, afin qu'elle soit utilisée comme modèle par les autres, ce serait la meilleure manière de prendre sa part dans la tâche à réaliser. Si un groupe de travail des gouvernements pouvait diriger l'AMA dans les procédures régionales, ce serait utile. Elle a ainsi demandé à l'Espagne sa législation pour qu'elle puisse être reprise par les pays d'Amérique latine. L'Agence travaille à cette fin.

L'équipe administrative de l'AMA a œuvré toute l'année en vue de la ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. L'AMA est soutenue par tous les membres de son Conseil de fondation et par le CIO pour obtenir trente ratifications. Les délais sont courts pour faire approuver une telle législation, ce qui n'est pas si difficile dans les pays pour lesquels une simple signature peut donner la ratification. Les directeurs régionaux ont notamment été chargés de battre le rappel des pays qui peuvent ratifier rapidement.

Il rappelle à M. Stofile que la Fédération internationale de baseball respecte le Code mondial antidopage. Il se référerait à la Ligue majeure de baseball d'Amérique du Nord qui est une entreprise privée et qui ne respecte pas le Code. Toute personne de cette ligue participant à des tournois internationaux de baseball est assujettie aux procédures du Code.

M. MIKKELSEN approuve la plupart des commentaires formulés, mais il souhaite aborder la situation de Turin. Il n'est pas d'accord avec le point de vue selon lequel le dopage dans le sport devrait être exclusivement traité par des règles sportives particulières, car le sport en général fait partie intégrante de la société. Le dopage dans le sport présente deux aspects : un aspect sportif, traité par l'AMA, et un côté public, qui porte sur la santé, les médicaments, etc. soumis au droit pénal. Il estime que l'AMA

devrait envoyer un signal selon lequel elle soutient les législations nationales sévères contre le dopage et qu'il ne doit y avoir aucun malentendu à ce propos. Il lui semble que l'AMA ne devrait pas être perçue comme une organisation qui considère les lois nationales comme au-dessous des lois sportives. Il existe des lois sévères dans certains pays européens, et l'AMA doit les soutenir.

Concernant la Convention internationale contre le dopage dans le sport, il reconnaît que l'UNESCO a réalisé un travail encore meilleur que ce qu'on attendait. Les gouvernements ont à présent contribué activement à la lutte contre le dopage dans le sport. La Déclaration de Copenhague avait stipulé que les gouvernements devaient s'efforcer de mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport dans les législations nationales avant les Jeux olympiques de Turin. Ce n'était pas facile. Normalement, la ratification nationale prend un à deux ans. Le fait que les documents officiels de l'UNESCO ont été finalisés le vendredi précédent ne rend pas la chose plus simple. Les gouvernements sont engagés à 100%, cette impression a été confirmée lorsqu'il en a parlé à ses collègues ministres d'autres pays. Il les a fortement encouragés, et il continuera à le faire, pour que le plus grand nombre de pays ratifient la Convention internationale contre le dopage dans le sport avant les Jeux olympiques de Turin, afin que la Convention entre en vigueur le 1^{er} février 2006. Il estime qu'un certain nombre de pays respecteront probablement les délais, son pays compris, lequel va déposer son instrument de ratification dans une ou deux semaines. Il fait appel à ses bons amis du Mouvement sportif pour qu'ils montrent un peu de compréhension. Tous les pays font ce qu'ils peuvent, mais, pour certains d'entre eux, il est tout simplement impossible de ratifier la Convention en deux mois, et ce non pas par manque de volonté, mais parce que la Constitution de leur pays rend nécessaire la participation du parlement, selon une procédure longue et complexe. Au cours de la Conférence générale à Paris, il a proposé que tous les pays informent aussi tôt que possible le directeur général de l'UNESCO de la date fixée pour leur ratification respective, ou au moins de la procédure de ratification et du moment où elle devait commencer. Il enjoint les pays à fournir ces informations par courrier et à en faire parvenir copie à l'AMA, pour démontrer leur volonté de ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport le plus rapidement possible, et le Mouvement sportif acceptera cela comme une application correcte de la Déclaration de Copenhague.

M. LAMOUR explique qu'on doit faire attention à propos de l'application pénale du droit national. Il n'y aurait rien de pire qu'une différence entre la sanction sportive et la sanction civile. L'AMA a été créée pour donner une cohérence à la lutte contre le dopage dans le monde entier. La sanction sportive peut avoir pour résultat une suspension de deux ans, mais, sur le plan civil, on a pu constater qu'une amende avait été infligée dans très peu d'affaires, et il n'y a rien de pire qu'une loi qui n'est pas appliquée. Il sera difficile d'expliquer de telles différences dans les sanctions entre le côté sportif et le côté civil. Il est difficile de convaincre les gouvernements et les Fédérations internationales de faire un pas vers la convergence. Il estime que l'AMA devrait faire passer un message et évaluer les lois et leur application, définissant les conditions et éventuellement donnant des modèles. Un débat en profondeur est nécessaire, et l'AMA devrait aller vers l'harmonisation sans abaisser ses standards, mais au contraire en recherchant une plus grande cohérence. Il est complètement d'accord que des sanctions plus sévères contre les trafiquants et les fournisseurs sont nécessaires. Car sans eux il y aura moins de dopage. L'AMA rencontrera le secrétaire général d'Interpol prochainement pour discuter de l'action gouvernementale à ce sujet. Il est indispensable d'éviter les doubles sanctions, celles du côté sportif et celles du côté civil, car cela ne manquera pas de provoquer des problèmes supplémentaires pour les sportifs et avec l'opinion publique.

M. LARFAOUI note que M. Mikkelsen a demandé à l'AMA de soutenir les lois nationales. L'objectif de l'AMA est d'harmoniser les lois régissant l'antidopage. Comment peut-elle soutenir les lois nationales qui ne correspondent pas à son Code ? Les lois nationales et internationales doivent être harmonisées.

M. LYONS revient sur la demande d'avis de la FIFA. La FIFA a-t-elle été consultée par l'AMA sur les termes de sa demande d'un avis juridique ?

En relation avec la suggestion d'un groupe de travail, il n'a pas été précisé si le groupe de travail étudierait les législations adoptées par les divers pays pour l'application du Code mondial antidopage ou s'il s'occuperait également de la législation pour les sanctions pénales qui viendraient s'ajouter au Code. Pour les premières, il lui semble que savoir comment elles y parviendront relève du système constitutionnel des pays concernés. Pour les secondes, il est juste un peu préoccupé par la capacité souveraine d'un pays à prendre des décisions portant sur des sanctions pénales qu'il appliquera sur son territoire.

M. KASPER considère que l'AMA ne pourra pas attendre longtemps une décision du TAS concernant la FIFA. Dans la plupart des appels qu'il voit passer devant les tribunaux, la FIFA revient tous les deux mots. La deuxième chose est que, concernant les sanctions, sa propre Fédération internationale estime qu'elle devrait adapter ses règles et reprendre celles de la FIFA. C'est dangereux, et il est convaincu que nombre de Fédérations internationales rencontrent le même problème. Il demande instamment à l'AMA d'inciter la FIFA à prendre la décision qui s'impose.

M. OWEN précise qu'il n'a pas suggéré d'étudier la législation pénale qui pourrait être commune aux diverses juridictions, mais plutôt la législation réglementaire qui obligera les équipes sportives professionnelles, en particulier, à introduire un système tel que le Code mondial antidopage. Il suggère que le Canada, alors qu'il va ratifier la Convention internationale contre le dopage dans le sport (sans rompre la confidentialité de l'ordre du jour du cabinet, le Canada est très favorable à la ratification et il est possible qu'il soit en période d'élection dans une ou deux semaines, mais la prochaine réunion du cabinet aura lieu mardi. Il pense donc que le Canada va à bonne allure), prépare un avis sur ce que la législation de droit coutumier devrait être pour soutenir effectivement la Convention internationale contre le dopage dans le sport et le fasse connaître de manière à ce que cela soit utile aux autres, et les pays pourraient également y contribuer. Du fait de la nécessité d'obtenir trente ratifications avant la fin de l'année, l'Agence ne doit pas se méprendre sur l'objectif et suggérer aux pays susceptibles de ratifier par décret (comme c'est le cas du Canada) qu'il leur faudra peut-être une législation avant de ratifier, parce qu'elle ne tient pas à ce que les pays pour lesquels ce n'est pas une nécessité pensent que cela en est une.

M. REEDIE revient sur un certain nombre de points détaillés sur un grand nombre de fronts. Il estime que le TAS traitant de la question de la FIFA est la chose plus importante pour le sport, et l'AMA doit faire en sorte que ce soit résolu le plus tôt possible.

En ce qui concerne la Convention internationale contre le dopage dans le sport, d'après ce qu'il comprend, l'acceptation et ensuite la ratification se présentent comme une déclaration claire de l'intention des pays en faveur de la lutte contre le dopage dans le sport et par là même de l'adoption du Code mondial antidopage. Il peut comprendre pourquoi tous les pays ne peuvent le faire immédiatement, et il estime qu'un projet de loi susceptible d'être mis à la disposition d'autres pays pourrait être une chose utile. Il peut entrevoir un débat sensationnel à la prochaine conférence de 2007 au cours duquel les gouvernements diront qu'ils reviennent de loin pour ce qui est de l'harmonisation, mais qu'ils n'y sont pas encore parvenus pour les raisons suivantes, et voici comment ils pourraient y parvenir. Il ne lui semble pas que l'AMA puisse s'occuper de cette question de ratification avant le jour de l'ouverture des Jeux olympiques de Turin. Il estime que l'AMA devrait se concentrer sur la ratification par autant de pays que possible comme une déclaration d'intention, car c'est ce que l'AMA a demandé aux gouvernements de faire. Ensuite, elle passera à un affinage plus substantiel et plus compliqué comme l'a souligné M. Lamour. Il estime qu'il s'agira d'un processus par étape, et l'AMA ne pourra pas parvenir à l'harmonisation que chacun attend aussi rapidement que souhaité.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que 182 pays ont signé la Déclaration de Copenhague, par laquelle ils ont exprimé leur engagement envers la Convention

internationale. Les gouvernements ont déjà franchi cette étape, et il estime que c'est très significatif, parce que les absents sont de très petits pays dans des parties très reculées du monde. L'AMA dispose donc déjà d'une déclaration d'engagement grâce à cette Déclaration, et elle s'efforce d'obtenir que chaque signataire passe à l'étape suivante, qui est la ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

Pour ce qui est du modèle de bonnes pratiques et de guide pour les gouvernements sur la manière dont ils pourraient parvenir à l'harmonisation, il estime que l'AMA devrait pouvoir envisager un symposium auquel des juristes seraient invités, en vue d'obtenir des contributions juridiques et constitutionnelles et parvenir à des conclusions utiles. C'est une responsabilité qui appartient au gouvernement à laquelle l'AMA doit se joindre avec prudence. Sinon, elle sera critiquée pour interférer dans des questions constitutionnelles relevant de chaque pays individuellement.

LE PRÉSIDENT est d'accord pour dire que la demande d'avis au TAS est très importante. Il n'y a pas de *lex FIFA*. Le Code est le Code pour tous, et la FIFA s'y soumet ou elle ne s'y soumet pas. C'est ce que toutes les Fédérations internationales doivent comprendre.

Toute l'action de l'AMA est de tenter de faire que les législations nationales et la législation sportive dans le domaine du dopage soient les plus proches possibles.

Le mouvement sportif, à partir de ce que les gouvernements ont déclaré à Copenhague, serait très déçu si la ratification n'intervenait pas à temps pour les Jeux olympiques de Turin. Il n'est pas persuadé qu'un grand nombre des organisations sportives aient bien fait la différence entre la ratification d'un traité et ce qu'implique l'instauration d'une législation nationale, mais il lui semble qu'elles seront satisfaites avec la ratification et qu'elles comprendront que le processus législatif est plus compliqué. C'est un rendez-vous que les gouvernements ont donné à l'AMA. Il demande aux représentants des gouvernements de faire tout ce qu'ils peuvent pour obtenir que trente pays ratifient la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

M. Howman et son équipe traitent quotidiennement un grand nombre de questions, et nombre d'entre elles sont essentielles au succès de l'AMA dans son combat contre le dopage dans le sport.

DÉCISION

Le rapport du directeur général a été noté.

4. Juridique

4.1 Compte rendu des affaires juridiques

4.1.1 Groupe de travail sur les questions juridiques

En ce qui concerne la FIFA, M. NIGGLI précise que, pour ce qui est de la procédure, le dossier de l'AMA est à présent dans les mains du TAS, qui va décider de la nomination des arbitres et des délais. Toutefois, l'AMA espère recevoir une lettre du TAS au début de 2006.

En réponse à la question posée précédemment par M. Lyons, l'AMA a fait la liaison avec la FIFA sur cette question, et elle reçoit de la correspondance de la FIFA depuis septembre. L'Agence a transmis copie à la FIFA de l'intégralité du dossier et de toutes ses annexes, afin que la Fédération puisse être parfaitement au courant de la procédure. C'est un peu différent de la part de la FIFA, qui a demandé spécifiquement au TAS de garder le secret sur la question qu'elle lui a soumise.

Il attire l'attention des membres sur l'affaire Lagat. Une audition a eu lieu le 2 novembre. Depuis, les membres ont peut-être lu un certain nombre de commentaires dans la presse de la part des avocats de Lagat précisant qu'il avait remporté l'affaire. Il ne souhaite pas entrer dans le détail, parce que ce qui c'est réellement passé à l'audition, c'est que l'IAAF et l'AMA sont parvenues à une transaction, mais selon le droit allemand,

le sportif pouvait renoncer à la transaction jusqu'au 1^{er} décembre, et l'AMA ne souhaite en aucune façon compromettre celle-ci. Il tient à assurer les membres que rien ne viendra remettre en question la validité du test de l'EPO, et donc que la transaction sera favorable à l'IAAF et à l'AMA. Il espère que le sportif s'y tiendra le 1^{er} décembre.

En ce qui concerne la décision du TAS à propos de l'affaire Calle Williams, l'AMA l'a trouvée très décevante. Elle a de grandes difficultés à comprendre certains arguments de cette décision, notamment l'interprétation selon laquelle les stimulants de la Liste se présentent sous la forme d'une liste fermée et non d'une liste ouverte. Il ne sait pas exactement comment comprendre cela. Cela étant dit, l'AMA a toujours déclaré qu'elle respecterait les décisions du TAS, ce qui conduit à un certain nombre de conséquences concernant la liste. La première étant que le TAS a décidé que les substances mentionnées dans le Code ne peuvent être remises en question, de par la disposition 4.3.3 du Code. En revanche, les substances de la catégorie « apparentées » peuvent être contestées par les sportifs, et la réaction naturelle à cela est de dire plus les substances sont mentionnées par leur nom, moins il y a de risques qu'elles soient contestées. C'est un point qui devra être soulevé par le comité Liste pour envisager la manière de s'occuper de la question afin de conserver une liste complète, tout en minimisant les risques de contestation à la lumière de cette décision.

L'autre implication que cette décision soulève est le fait que, lorsqu'on se demande si une substance fait partie de la Liste ou non, il n'est pas apparemment satisfaisant que l'AMA ou l'administration de l'AMA réponde seule, et dès lors un processus de consultation du comité Liste sera nécessaire. Ceci sera fait. On a mis le processus en branle, mais les conséquences en sont que cela prendra un peu de temps, car on ne peut en quelques heures joindre tous les membres du comité Liste et obtenir leur réponse. La question sera prise en compte aussi rapidement que possible, mais il sera nécessaire de suivre une procédure, ce qui est plutôt malencontreux.

Les membres trouveront dans leur dossier les divers contrats relatifs à ADAMS. On peut également en prendre connaissance sur le site Internet de l'AMA et les utiliser comme modèles si nécessaire.

Un groupe de travail sur les questions juridiques a été créé. La liste des membres figure dans le dossier des membres et l'AMA se félicite de pouvoir compter sur les juristes les plus compétents en matière du dopage qui lui donneront bénévolement de leur temps pour lui transmettre des avis sur divers documents et dans le cours de la préparation de la Conférence mondiale de 2007.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST revient sur l'affaire Lagat. On a fait référence à la position de l'IAAF et il confirme intégralement ce que M. Niggli a déclaré. Il est plutôt frustrant de constater les commentaires dans la presse. Il a été décidé que l'IAAF conserverait un profil bas et ne dirait rien pour éviter que les parties ne viennent avec de nouvelles idées avant le 1^{er} décembre. Il est vrai qu'on est parvenu à un accord positif.

L'autre question est celle de la Liste et de l'affaire Calle Williams. Il ne sait pas si les membres se souviennent, mais le comité Liste avait prévu le problème concernant le groupe de stimulants et la proposition originale présentée au Comité exécutif était une liste fermée de stimulants, et une liste ouverte pour les autres substances, ce qui a été rejeté. L'idée originale était d'avoir les stimulants sur une liste fermée, et l'un des experts avait établi cette liste, ce qu'on a cependant considéré comme nécessaire de rejeter pour avoir la clause des composés apparentés dans la liste. C'est la deuxième fois que la décision du TAS n'accepte pas la clause des substances apparentées (le premier cas a eu lieu aux Jeux olympiques d'Atlanta). Il peut prévoir que l'AMA va devoir revenir à l'idée d'une liste close pour les stimulants, mais pas pour les autres groupes. L'AMA a pu faire usage de la clause des produits apparentés dans les cas de la THG, par exemple, qui est apparue comme un stéroïde de nouvelle génération. Le comité Liste est prêt à s'occuper de nouveau de cette question sur la base de cette nouvelle expérience. Même si l'AMA parvient à une liste fermée de stimulants, des cas pourront toujours surgir en ce qui concerne les substances similaires, et c'est pourquoi un mécanisme doit être

instauré. Il estime qu'un délai de 72 heures est un peu beaucoup et qu'un mécanisme plus rapide devrait être instauré pour y répondre plus vite. L'IAAF a utilisé un système à Paris qui a permis de prendre une décision rapide pour une question de modafinil, mais c'était avant l'adoption du Code de l'AMA par l'IAAF. Il ne croit pas que le comité Liste doive être consulté, mais un petit groupe d'experts devrait être à disposition pour traiter de cette question.

M. OWEN présume qu'il n'y a pas d'appel en instance devant le CAS autre qu'un pays traitant d'une affaire dans le cadre de sa propre juridiction. Le cas de la FIFA ne laisse pas de le perturber. Il semble que ce soit une simple règle élémentaire de procédure de bonne foi. Que le dossier ait ou non été reçu séparément, l'autre partie du conflit a accès au dossier de la partie adverse. Existe-t-il un code de procédure d'arbitrage ? Et comment peut-on réagir à ce manque de respect courtois des procédures ?

M. LYONS voudrait savoir si la liste des substances apparentées pour les stimulants qui a été soumise au comité Liste représente une sorte d'amendement urgent à la Liste ou un amendement à porter à la Liste de 2007.

M. LARFAOUI demande, en ce qui concerne la question posée par M. Owen au sujet de la FIFA, si le TAS doit se prononcer sur cette question ? Le TAS devra-t-il se présenter avec une décision ou avec un avis ? Si la décision est favorable à la FIFA, l'AMA aura-t-elle perdu ?

M. NIGGLI rappelle que l'AMA a consulté le comité Liste à propos de l'affaire Calle Williams et qu'elle a reçu un avis d'expert de la part des deux spécialistes du domaine concerné. Il semble que cela ne soit pas satisfaisant pour le TAS. Il ne croit pas qu'un petit groupe d'experts sera suffisant.

La procédure du TAS dans cette affaire n'est pas un arbitrage ou le règlement d'un conflit. C'est un avis consultatif. Il ne sait pas quelles sont les questions posées par la FIFA, mais aucune règle n'exige qu'une partie dévoile quelque chose à une autre. Chacune des parties s'est présentée devant le TAS de son côté pour demander un avis indépendant. Il ne s'agit pas d'une procédure normale.

M. OWEN se demande comment le TAS pourra donner un avis sans savoir ce que la partie concernée en pense.

M. NIGGLI répond que c'est au président du TAS de décider comment il souhaite conduire sa procédure pour rendre son avis consultatif, et aucune règle n'exige que le TAS demande les commentaires de l'autre partie. Si les arbitres nommés estiment cela approprié, il est convaincu qu'ils le feront.

En réponse à la question de M. Larfaoui, du fait que l'AMA ignore ce que la FIFA a rédigé dans ses documents, elle ne peut décider que faire. Si la FIFA ne donne pas à la l'AMA l'occasion de consulter son dossier, c'est au TAS de décider.

Une procédure sera instaurée pour traiter de la question des substances apparentées pour 2006, mais la Liste de 2007 est en cours de discussion.

LE DR RABIN se réfère à la question d'une liste ouverte ou fermée. Lorsqu'on examine la Liste 2004, la question a été soumise au Comité exécutif pour qu'il se prononce sur une liste ouverte ou fermée. Le problème était que le comité Liste avait présenté une liste de 40 stimulants nommés pour conserver une Liste gérable en terme de longueur et d'accessibilité aux non-experts. Les membres avaient vu auparavant une liste d'environ 300 à 400 stimulants possibles et si l'AMA souhaitait en faire une liste complète, il lui faudrait ajouter un certain nombre de noms. Le point qui n'est pas traité est celui des nouvelles substances. Il est plus facile de transformer un stimulant existant pour en faire une nouvelle substance que de produire des stéroïdes anabolisants. Les membres doivent en être bien conscients.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST explique qu'il existe un mécanisme accéléré pour ajouter une substance à la Liste. Cela exige trois mois de délai, mais le mécanisme existe.

LE PRÉSIDENT estime que la question de la liste ouverte ou fermée devrait être étudiée plus à fond. Il est réticent à fermer toute liste. Il préférerait l'avoir ouverte pour laisser les tricheurs dans l'incertitude. L'AMA dispose à présent de suffisamment d'expérience en terme de ce sur quoi le TAS s'arrête. Le problème, avec les scientifiques, c'est qu'ils sont tous nés avec un ego, et il craint que si le comité Liste n'y figure pas tout entier, celui qui n'y sera pas sera vexé. Pas plus que le facteur scientifique, l'AMA ne doit oublier les faiblesses humaines.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité sur les affaires juridiques a été noté.

4.1.2 BALCO

LE PRÉSIDENT annonce que M. Madden, responsable de l'USADA, va faire une présentation de l'affaire BALCO.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL souligne la teneur confidentielle de ce que M. Madden va dire aux membres.

M. MADDEN informe les membres que l'USADA a présenté 15 cas, dont 13 ont été résolus. Ce que les membres peuvent voir à l'écran sont les cas positifs hors analyse, les cas présentés avec le soutien du Sénat des États-Unis. Plus de 9 500 documents ont été remis à l'USADA, et, avec les témoignages de personnes comme Kelli White et les spécialistes de l'urine et du sang, il a été possible de présenter les trois cas plus Gaines et Montgomery. Comme les membres peuvent le voir, Alvin Harrison a reçu quatre ans, Kelli White² deux ans et Michelle Collins² quatre ans (le ² signifie que le cas a été décidé par une formation du TAS en séance plénière, que les auditions complètes et les sportifs avec le conseil de leurs avocats aient ou non accepté la recommandation). Kelli White avait également été contrôlée positive au modafinil.

Les personnes sanctionnées pour des résultats positifs à la THG sont Kevin Toth (deux ans), John McEwen (deux ans), Dwain Chambers (deux ans), Regina Jacobs (quatre ans), et Melissa Price (deux ans). Là aussi, Toth et McEwen ont été contrôlés positifs au modafinil, un stimulant. Apparemment, les sprinters s'endormaient dans leurs blocs de départ et avaient besoin de ça. Il y a deux cas en suspens et qui concernent des résultats positifs non analytiques : Chryste Gaines et Tim Montgomery.

Il ne fait aucun doute que le TAS dispose des juristes les plus distingués du monde pour décider de ces affaires. Le problème est la gestion des cas. On a promis une décision à l'USADA sur Gaines et Montgomery en juillet, puis en septembre, puis en octobre et on vient d'apprendre que la décision pourrait ne pas être rendue avant décembre. Les affaires pénales avancent plutôt lentement aux États-Unis, mais il est indispensable que le TAS gère mieux son système de fonctionnement et soumette les affaires à des juristes qui ont le temps d'entendre des affaires et de rendre des décisions. La gestion des affaires par le TAS doit s'améliorer. L'affaire Dwain Chambers est une affaire de l'IAAF qui a été poursuivie par UK Athletics avec l'aide de l'USADA. Les trois parties ont collaboré dans cette affaire.

Les sportifs contrôlés positifs au modafinil sont Eric Thomas, Calvin Harrison, Sandra Glover et Chryste Gaines (pour qui on attend encore une décision).

Les affaires pénales closes concernaient Victor Conte, Jim Valente, Greg Anderson et Remy Korchemny (Remy Korchemny n'a pas encore reçu sa peine). Victor Conte a été condamné à quatre mois de prison et à quatre mois en liberté surveillée; Jim Valente a été condamné avec sursis; et Greg Anderson a pris trois mois de prison. Victor Conte commence sa peine dans onze jours, dans une prison fédérale de Californie du Nord le 1^{er} décembre. Il sait qu'il y a eu des critiques concernant les sanctions légères infligées à ces messieurs. L'USADA collabore avec le département de la Justice et la Commission gouvernementale sur les lignes directrices des peines fédérales pour renforcer les sanctions contre la possession, la distribution et le trafic de stéroïdes, et il se dit

convaincu que dans un proche avenir les États-Unis renforceront les sanctions pénales contre les stéroïdes.

L'inculpation annoncée il y a quelques semaines est en relation avec Patrick Arnold, pharmacien du centre de l'Illinois qui produisait la tétrahydrogestrinone, à l'origine de tous les cas de l'affaire BALCO. Il produisait également la norbolethone, qui a été utilisée dans les cas de cyclisme de Tammy Thomas, entraînant une suspension puisqu'il s'agissait d'une récidive. Patrick Arnold était allé chercher dans de vieux documents de laboratoires pharmaceutiques sur Internet un vieux stéroïde qui n'avait jamais été produit commercialement mais qui avaient été testé par des laboratoires pharmaceutiques, modifiant légèrement la molécule produisant la substance dans son garage ou à petite échelle et la distribuant aux sportifs et aux consommateurs. Il possédait une société de compléments alimentaires. Il ne fait aucun doute qu'avec toutes ses informations sur Internet, les personnes mal intentionnées comme Patrick Arnold obtiennent les informations qui leur sont nécessaires pour modifier les molécules. Son affaire passera au tribunal probablement au milieu ou à la fin de l'année prochaine.

En ce qui concerne le ministère public du district de Californie du nord, à San Francisco, et le département de la Justice, il s'agit d'une enquête active et en cours. Les médias ont rendu compte de l'affaire BALCO aux États-Unis et à l'étranger et on présumait que l'affaire était close. En fait l'affaire, n'est pas près d'être terminée. Les relations de l'USADA avec le département de la Justice à Washington et avec le ministère public de San Francisco sont très bonnes. Dans les affaires Gaines et Montgomery entendues en juin et juillet, l'enquêteur fédéral en chef de ces affaires est venu témoigner en faveur de l'USADA, ce qui est très rare. L'enquêteur a témoigné dans une audition du TAS avant que l'affaire pénale ne parvienne à terme au niveau du gouvernement fédéral. Cela ne s'était pratiquement jamais vu. On n'a pas trouvé d'équivalent dans les archives des États de l'Ouest au tribunal fédéral. Du fait de son pouvoir rogatoire, le gouvernement fédéral peut être considéré comme disposant davantage d'informations que l'USADA, mais les informations que l'USADA a collectées ont été utilisées pour aider activement les enquêtes fédérales et dans la mesure de ses possibilités le gouvernement fédéral a transmis à l'USADA ses propres informations. Des entraîneurs et du personnel d'encadrement de sportifs sont impliqués dans cette affaire. L'orientation des enquêtes fédérales dicte d'une certaine manière la direction des enquêtes de l'USADA. En d'autres termes, si de nouvelles accusations apparaissent et si d'autres personnes accusées coopèrent avec l'USADA, celle-ci sera en position de présenter de nouveaux cas. Encore une fois, des informations sont transmises autant que possible, mais le tribunal fédéral de par la loi américaine, n'a pas le droit d'informer pour ce qui est du jury d'accusation

En ce qui concerne Victor Conte, il est passé sur ABC aux États-Unis il y a environ onze mois dans un programme intitulé *Twenty Twenty*. Au cours des deux dernières années et demie, l'USADA a eu trois rencontres privées confidentielles en face à face avec M. Conte, qui a fourni des informations sur cette période, ce qui a entraîné l'enquête de l'USADA dans différentes directions. Pour l'instant, comme il commence sa peine en prison, et on lui a demandé par l'intermédiaire de ses avocats de ne pas faire de commentaires sur l'USADA. Cette dernière a pris contact avec ses avocats pour obtenir davantage de contacts avec M. Conte pour voir quelles directions il souhaitait prendre à l'avenir. Aux marches du palais de justice, alors qu'il en repartait après avoir été condamné pour son délit, il a déclaré qu'il souhaitait contribuer à un terrain de jeu équitable et soutenir la création de meilleurs programmes antidopage. Reste à savoir s'il serait prêt à témoigner au nom de l'USADA. La balle est dans son camp, et l'USADA est en contact permanent avec ses avocats.

L'enquête de l'USADA se poursuit. Elle implique des sportifs, des entraîneurs et du personnel d'encadrement. L'USADA continue de collaborer avec l'IAAF, laquelle s'est jointe à l'USADA comme partie dans les affaires Gaines/Montgomery. Les deux organisations partageaient un intérêt commun, ce qui comprenait des documents que

L'USADA a transmis à l'IAAF à propos des sprinteurs grecs. Ces documents provenaient du Sénat américain par l'entremise du département de la Justice.

L'USADA a dépensé plus de USD 2,5 millions dans ses enquêtes, ses poursuites et ses avocats. Cela représente énormément d'argent. L'USADA ne souhaite pas s'arrêter et veut aller au bout de l'affaire quel qu'en soit le coût. Il remercie l'AMA de son soutien dans l'affaire Tyler Hamilton. La dernière journée d'audition est prévue le 10 janvier. Il s'est agi d'une affaire extrêmement difficile, et l'USADA a apprécié le soutien de l'AMA.

LE DR RABIN voudrait savoir si la DMT a fait partie des substances préparées par M. Arnold. L'AMA sait que la DMT est synthétisée depuis les années soixante.

M. MADDEN répond qu'il n'en est pas sûr, mais l'USADA étudie la question.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST confirme la coopération entre l'IAAF et l'USADA. Il souhaite féliciter l'USADA pour ce qu'elle est en train de faire et ce qu'elle accomplit depuis un certain temps. Il estime qu'elle fait un excellent travail. Naturellement, beaucoup ont été déçus des sanctions infligées aux personnes ayant distribué les substances, qui n'ont pas été aussi sévères que beaucoup l'auraient souhaité. Ceci lui rappelle un cas dans les années soixante-dix, lorsqu'un ancien coureur de demi-fond britannique distribuait des substances dopantes sur le marché sportif des États-Unis et qui a fait de la prison un certain temps. Pourrait-on obtenir des explications sur la totale différence de peine ?

M. MADDEN répond que cela a eu lieu avant son arrivée.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que David Jenkins, le coureur de demi-fond a été condamné à une peine de sept ans pour trafic de drogue. Il n'est resté que quelques mois derrière les barreaux pour cette peine avant d'être relâché. C'est à présent un fabricant très respecté et multimillionnaire de compléments. Il vit en Californie. On détient beaucoup d'informations sur lui, parce que l'AMA étudie de près l'industrie des compléments pour voir qui fait de l'argent avec qui. Il remercie M. Madden de son partenariat avec l'AMA dans le cadre d'un autre symposium qui aura lieu l'an prochain concernant les enquêtes, car l'AMA sait que seules une ou deux organisations antidopage ont le pouvoir de mener des enquêtes et des investigations. Le nouvel organisme créé en Australie va avoir ce type de pouvoirs, et l'AMA souhaite en apprendre le plus possible pour pouvoir proposer un modèle de bonnes pratiques à suivre par les autres. On constate un manque sérieux d'expertise et de pouvoir juridictionnel pour entreprendre le type de travail que l'USADA et le gouvernement des États-Unis ont réalisé. Cela exige un partenariat avec les autorités de police de l'État. Il n'appartient pas en général aux organismes sportifs de réaliser le travail nécessaire pour faire tomber les tricheurs. L'AMA va tenir une conférence de spécialistes à Colorado Springs au début juin 2006.

M. MADDEN indique, à la décharge du ministère public de San Francisco, qu'il s'en est tenu aux directives transmises par le gouvernement des États-Unis. L'affaire BALCO a porté cela à l'attention du public américain et c'est pourquoi la Commission fédérale des directives sur les peines est en train de revoir ses standards et tente de les renforcer.

LE PRÉSIDENT signale qu'énormément de gens ont été déçus par les peines infligées, mais il comprend que si vous représentez le parquet, vous devez équilibrer entre ce que vous allez probablement obtenir si vous allez à un procès complet et ce sur quoi vous pourriez vous entendre avec l'accusé. Le plus frustrant, pour les membres du secteur antidopage, c'est qu'il n'y a pas eu de procès. Il n'a donc pas été possible de prendre connaissance de tous les éléments du dossier mis à jour. L'USADA est-elle en possession de preuves qui auraient pu être produites si un procès avait eu lieu ?

M. MADDEN déclare que lui aussi a été déçu qu'il n'y ait pas de procès. En ce qui concerne les éléments de preuves réunis, l'USADA en possède en effet. Il est convaincu que le gouvernement en détient davantage encore que l'USADA. Il demande à tous de rester à l'écoute, car d'autres choses restent à venir de la part du fédéral et probablement du côté de l'USADA également. Des noms de sportifs sont apparus dans les documents BALCO qui n'ont pas encore été rendus publics.

LE PRÉSIDENT estime que, dans la mesure où l'USADA traite parfois avec des sportifs qui ne sont pas originaires des États-Unis, l'AMA aimerait beaucoup profiter des informations dont il s'agit et de ce qui pourrait être mis à disposition.

M. MADDEN répond que l'USADA travaille à la question.

LE PRÉSIDENT demande à l'USADA de continuer. La percée a été importante, et c'est dans le meilleur intérêt de tous de tirer parti de ce qui peut être fait. L'effet a été salubre aux États-Unis pour ce qui est de la sensibilisation sur toute cette question.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité sur l'affaire BALCO a été noté.

4.2 Amendements constitutionnels – Appartenance au Conseil de fondation

M. NIGGLI indique que le document parle de lui-même. Il s'agit d'un point à discuter et pour le Comité exécutif, de donner des instructions sur des amendements aux statuts, dont il souhaite, le cas échéant, que l'administration s'occupe.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il s'agit d'une proposition soumise au Comité exécutif par les représentants des gouvernements. Il y a deux questions : la première est de savoir si les personnes dans sa fonction et celle de M. Mikkelsen devraient être mises hors du quota des représentants de chaque bord et occuper une position à part. Il suppose que cela signifie également que le président et le vice-président n'ont pas nécessairement besoin d'être des membres du Conseil de fondation, ce qui est la règle actuelle telle qu'il la comprend. La deuxième question porte sur la prise en considération du principe d'une présidence alternée entre le Mouvement sportif et les gouvernements et de savoir si c'est un principe qui, de l'avis du Comité exécutif, devrait être inscrit dans les statuts de l'AMA. Ces questions sont soumises aux membres pour qu'ils y réfléchissent et en discutent à la réunion, si c'est la bonne occasion. Sinon, on peut la laisser mûrir.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il comprend la question dans une certaine mesure et qu'il en a discuté avec le Mouvement olympique. Il demande avec respect que l'on puisse lui expliquer la raison d'une augmentation du nombre de membres. À ce stade, il estime un peu prématuré la prise d'une décision sur ce point, en fonction des informations disponibles. En ce qui concerne la deuxième question, le Mouvement olympique n'a pas vraiment d'objections.

M. MIKKELSEN précise que l'histoire est la suivante. Un groupe de travail, composé de représentants des six pays au Comité exécutif, a soumis la recommandation proposée à la discussion : en premier lieu, que le principe de rotation de la présidence et de la vice-présidence tous les trois ans entre le Mouvement sportif et les autorités publiques soit introduit et respecté dans les statuts de l'AMA. Il estime pour sa part que cela reflèterait le vrai partenariat existant au sein de l'AMA. Deuxièmement, il s'agit de trouver un président de l'AMA représentant les gouvernements. En novembre 2007, l'AMA élira son nouveau président, qui proviendra des autorités publiques. Le groupe de travail a étudié le profil d'un tel président et comment trouver la personne qui présentera les bonnes qualifications. Il y a bien entendu de nombreux excellents candidats parmi les membres du Conseil de fondation, mais l'idée est d'avoir une série de candidatures aussi large que possible, ce qui signifie que le président à venir ne sera pas nécessairement membre du Conseil de fondation. C'est pourquoi les statuts doivent être modifiés et le nombre de membres du Conseil de fondation doit être augmenté.

En ce qui concerne la recommandation et l'avis du Président et du professeur Ljungqvist, cela ne le dérange pas que la question soit de nouveau abordée en mai 2006, mais cette recommandation provient de tous les représentants des gouvernements, et, si ses collègues ne le désapprouvent pas, il pense que la question pourra être discutée en mai prochain.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ajoute à l'intervention de M. Mikkelsen que l'une des difficultés est que les représentants des gouvernements au Conseil de fondation de l'AMA représentent effectivement les gouvernements, au rang de ministre notamment. Il est évident, d'après ce que le groupe de travail a entrepris, qu'aucun ministre présent n'aura la possibilité ou le temps de faire fonction de président de l'AMA à l'avenir. C'est la raison pour laquelle, en recherchant la personne du côté des gouvernements, le groupe de travail souhaite pouvoir s'adresser à des personnes qui ne font pas à présent partie du Conseil de fondation de l'AMA. Il estime que la marche à suivre serait probablement pour le groupe de travail de mettre au point un meilleur document de discussion (et l'administration de l'AMA se tient volontiers à sa disposition pour travailler avec lui), afin qu'avant toute suggestion d'amendements, le document ait été entièrement discuté. Il n'y a pas d'urgence, mais cela fait partie d'une recherche globale qui doit être prise en considération par principe. Sinon, il ne sera pas possible d'obtenir qu'une personne des gouvernements siège au Conseil de fondation en tant que président éligible.

M. LARFAOUI ne pense pas qu'il s'agisse d'une question urgente. Il estime également que les deux points soulevés devraient être examinés soigneusement. Il ne voit pas pourquoi le nombre de membres du Conseil de fondation devrait augmenter. En ce qui concerne les présidences alternées, l'expérience a montré que ce n'était pas une bonne idée de le préciser dans les statuts. On pourrait s'en tenir à un « gentlemen's agreement » ou à un consensus de tous les parties concernées. Il est dans l'intérêt de l'AMA d'avoir le président qui lui convient. Il ne souhaite pas que le principe de la présidence alternée figure dans les statuts de l'AMA.

M. OWEN estime que la structure constitutionnelle qui précise que l'AMA représente à parité les institutions gouvernementales et les organismes sportifs est très bonne. Et il serait dommage que l'AMA ne puisse pas concrétiser cela pour le rôle de président sur une base alternée. Il se demande si le groupe de travail a envisagé qu'un ministre représentant des gouvernements puisse avoir un remplaçant, reflétant le fait qu'il pourrait être très difficile de programmer longtemps à l'avance avec certitude. Toutefois, si le remplaçant était suffisamment élevé dans la hiérarchie, comme un ministre assistant ou un secrétaire permanent auprès du ministre, bénéficiant du mandat adéquat, cela pourrait se présenter comme une solution pratique, plutôt que d'avoir à chercher à l'extérieur. Si cette option était étudiée et rejetée et qu'on décide de faire appel à l'extérieur, il aimerait connaître le profil de la personne que le groupe de travail envisage. Cela devra être quelqu'un doté d'une expérience gouvernementale, mais également sportive, et il n'est pas sûr que cela reflète la nature réciproque de la présidence alternée.

M. MIKKELSEN soutient la suggestion du directeur général de présenter un document de discussion à la prochaine réunion, afin qu'une discussion puisse avoir lieu à ce moment-là. Il a demandé l'avis de ses collègues, qui sont d'accord avec lui.

En ce qui concerne les commentaires de M. Larfaoui concernant le changement de président de l'AMA, pour autant qu'il le sache, un « gentlemen's agreement » existe entre le Mouvement sportif et les gouvernements, au terme duquel tout le monde est d'accord pour changer de président, car l'AMA est un partenariat entre les gouvernements et les organismes sportifs. Naturellement, il est toujours important de choisir le bon président, et les gouvernements sont très satisfaits des services de M. Pound, raison pour laquelle ils ont accepté de le réélire il y a deux ans. Il n'en demeure pas moins très important que la présidence montre que l'AMA est bien un partenariat entre les gouvernements et le Mouvement sportif. Les gouvernements ont l'obligation de trouver le candidat convenable. Ils n'ont pas encore décidé si la personne devait venir des ministres présents, mais après avoir étudié le temps consacré à être président et les obligations que cela suppose, il a semblé qu'il valait peut-être mieux rechercher un président à l'extérieur du Conseil de fondation, bien qu'on ne se soit pas décidé à ce sujet. Il pourrait être excellent de trouver un président en dehors de leurs propres rangs. Dans chacune des cinq régions, les gouvernements vont procéder à leurs propres propositions, sur la base du profil décrit dans le document du groupe de travail pour

trouver le candidat convenable, si naturellement chaque région concernée est intéressée à rechercher son propre candidat pour le poste. En Europe, il existe un groupe de travail spécial qui vient d'être créé pour trouver le bon profil et se présenter avec des suggestions. Tous ont accepté que M. Howman et son équipe soumettent un document de discussion à la prochaine réunion en mai.

M. LARFAOUI insiste pour dire qu'il n'est pas contre le principe de la présidence alternée. Il a simplement déclaré que ce ne serait pas une bonne idée de l'inscrire dans les statuts de l'AMA.

M. REEDIE se félicite d'entendre la suggestion qu'on devrait plancher davantage sur la question car, en terme général, il préfère un document qui défende une position de principe suivie d'une législation plutôt qu'une législation d'abord et un document qui dans les six mois viendrait expliquer l'objet de la législation en question. Il estime qu'une déclaration claire de l'objectif des autorités publiques est nécessaire. Si on se met d'accord l'AMA modifiera alors ses statuts pour aller dans le sens de ce qui a été approuvé, plutôt que ce que M. Mikkelsen suggère, qui serait de modifier les statuts, ce qui lui semble difficile à justifier sans informations de référence.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que la question ne paraît pas urgente. Il s'agit là de deux questions importantes présentées comme si c'était des principes acceptés plutôt que de simples propositions. Il estime que peut-être une étude approfondie des pour et des contre de chacune de ces propositions serait utile au Comité exécutif et au Conseil de fondation. La préparation nécessaire sera faite pour la prochaine réunion, en vue de soumettre la question au Conseil de fondation en mai, si on parvient à un consensus au sein du Comité exécutif.

DÉCISION

La proposition de préparer un document de discussion à soumettre au Conseil de fondation en mai 2006 concernant les amendements aux statuts pour l'appartenance au Conseil de fondation et la présidence alternée de l'AMA est approuvée.

5. Fonctionnement / Administration

5.1 Calendrier des activités 2006

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce aux membres qu'il s'agit de la première publication du calendrier de l'AMA, pour partager l'information et pour indiquer à tous comment l'AMA mène ses activités et comment elle fait en sorte de procéder mondialement. Le calendrier est soumis pour information. Il est possible qu'il y ait des rendez-vous qui intéressent les membres ou auxquels les membres souhaiteraient participer. L'AMA en serait naturellement reconnaissante. Le Président, le vice-président et M. Reedie ont donné de leur temps cette année pour participer à des séminaires et faire des présentations au nom de l'AMA, et, du point de vue des ressources, il est beaucoup plus avantageux de les mandater. Il tient à les remercier tous les trois de leur aide. Il espère qu'il sera possible de continuer à bénéficier de leur bonne volonté à l'avenir. Il n'ignore pas que le Président est très occupé par les engagements qui lui sont imposés au nom de l'Agence. Il sait qu'il doit pour sa part le remplacer de temps à autre. Mais, s'il y a d'autres membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation qui, après l'examen du calendrier, pouvaient se déclarer prêts à faire une présentation au nom de l'AMA, l'Agence leur en serait extrêmement reconnaissante. Elle couvrira naturellement les dépenses occasionnées et fournira la présentation.

LE PRÉSIDENT considère que peut-être l'AMA devrait réfléchir à la question, afin que le Comité exécutif et le Conseil de fondation puissent se faire une idée du nombre des occasions auxquelles il est demandé à l'AMA de s'exprimer. Il prononce probablement

une trentaine de discours (et conférences) ou plus par an, et le personnel exécutif en a fait beaucoup plus que ça. Peut-être, à la prochaine occasion, l'Agence pourrait-elle montrer ce qui s'est passé au cours des six derniers mois, car cela représente un nombre considérable d'occasions, mais également en volume de travail.

DÉCISION

Le calendrier des activités 2006 a été noté.

5.2 Compte rendu des préparatifs des Jeux olympiques et paralympiques de 2006 à Turin

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que s'agit seulement d'éléments d'information. Les équipes que l'AMA a mises en place pour les programmes des Observateurs indépendants et de sensibilisation ont été finalisées et les listes en sont présentées dans les dossiers. Il y a une correction à l'équipe des Observateurs indépendants aux Jeux olympiques. Il s'agit de John Miller, qui se trouve être un expert de laboratoire britannique et non pas irlandais, tout en vivant à Strasbourg. Il est le spécialiste des laboratoires au sein du comité des laboratoires de l'AMA et est très respecté dans ce secteur. Il n'est pas l'un des directeurs des laboratoires accrédités de l'AMA, car il est important d'éviter d'engager un directeur de laboratoire accrédité pour en observer un autre.

DÉCISION

Le compte rendu des préparatifs des Jeux olympiques et paralympiques de 2006 à Turin a été noté.

5.3 Appartenance aux comités permanents en 2006

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il n'y a qu'une place libre dans l'un des comités permanents de l'AMA, à savoir le comité Santé, médecine et recherche. Il serait nécessaire que le professeur Ljungqvist, le Président et lui-même s'entretiennent plus tard dans la journée pour déterminer lesquelles des onze propositions peuvent être retenues pour pourvoir le poste. La question est reportée au lendemain.

DÉCISION

La sélection du nouveau membre du comité Santé, médecine et recherche est reportée à la réunion du Conseil de fondation.

5.4 2006 Appartenance au Conseil de fondation

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres que les documents dans leur dossier contiennent les dates de renouvellement de leur mandat. Chacun des mandats couvre une période de trois ans, à l'issue de laquelle le membre est reconduit ou est remplacé par un nouveau représentant. Les membres peuvent prendre connaissance de la liste de ceux qui ont été reconduits. D'après ce qu'il a compris, un accord est intervenu sur la représentation européenne pour 2006. M. Mikkelsen sera représentant de l'Europe au Conseil de fondation et le système de la troika sera suspendu durant les six derniers mois des mandats de la Grande-Bretagne et de l'Autriche pour permettre cette disposition.

L'administration de l'AMA a préparé à l'intention des membres du Conseil de fondation un dossier d'information qu'elle a jugé nécessaire pour offrir une aide à ceux qui entrent au Conseil de fondation, pour qu'ils soient au fait des tâches qui leur sont confiées et de la logistique proposée par l'Agence pour les aider à les effectuer. Si quelqu'un a des commentaires ou des ajouts à faire à cet ensemble d'informations, ils seront reçus avec reconnaissance. Il est important de donner toujours plus d'informations aux membres.

DÉCISION

La mise à jour sur l'appartenance au Conseil de fondation est notée.

5.5 Nomination du Comité exécutif pour 2006

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL signale que les nominations ont été reçues pour le Comité exécutif pour 2006 et les personnes qui siègent autour de la table ont toutes été reconduites. Dès lors, le Comité exécutif pourra être renouvelé le lendemain dans sa composition actuelle.

DÉCISION

Les membres actuels du Comité exécutif sont reconduits pour 2006.

5.6 Élection du vice-président de l'AMA pour 2006

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'une proposition a été reçue pour le poste de vice-président et il s'agit de M. Mikkelsen. Il est donc évident qu'il s'agira le lendemain de reconduire M. Mikkelsen en tant que membre du Conseil de fondation, ce qui sera fait de la manière qu'il vient de décrire. Ensuite, on procèdera à un vote pour la vice-présidence. Il demande que le Comité exécutif considère la recommandation du Conseil de fondation, afin que celle-ci puisse être protocolairement soumise au Conseil de fondation, dans le respect de la procédure. Il présume qu'elle pourra être proposée sans autres commentaires.

DÉCISION

La recommandation demandant que M. Mikkelsen soit nommé vice-président de l'AMA en 2006 sera soumise au Conseil de fondation.

5.7 Conférence mondiale de 2007 – Ville hôte

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'initialement plus de dix villes et pays ont manifesté leur intérêt. Lorsqu'on est parvenu à la documentation finale du dossier, elles n'étaient plus que trois : Bangkok, Kuala Lumpur et Madrid. Concernant la procédure que le Comité exécutif avait demandée à l'administration de l'AMA de suivre en septembre, celle-ci a été respectée, et toutes les informations ont été reçues et incluses dans le rapport avec les commentaires appropriés de l'administration. Madrid a également envoyé la brochure qui figure sur la table des membres. Celle-ci n'était pas demandée, il s'agit donc d'un élément supplémentaire, et il souhaiterait savoir s'il doit la soumettre aux membres du Conseil de fondation le lendemain lorsque ses membres se prononceront. Il soulève ce point pour une question d'équité, puisque l'AMA ne l'avait pas demandée, pas plus que des informations supplémentaires aux autres villes candidates.

La période de la conférence a été prise en compte par les candidatures, et chacune a proposé une période qui convient à l'AMA. L'administration souhaiterait que la conférence ait lieu en novembre. Le plus tard dans l'année serait le mieux, afin que l'administration puisse procéder au préalable aux consultations et amendements éventuels.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère qu'il serait préférable que la conférence soit organisée en début d'année, pour que tout amendement puisse entrer en vigueur et être bien diffusé avant les Jeux olympiques de Pékin. La Conférence de Copenhague a eu lieu en mars 2003, et il lui semble que l'option de début d'année conviendrait mieux.

LE PRÉSIDENT estime que, dans ce cas, il faudrait accélérer la consultation. Le choix de la période est important, mais c'est le résultat qui compte, et si l'AMA se précipite dans un événement qui ne rencontre pas de consensus préalable, on risque d'avoir une conférence qui n'aura aucun succès, à la différence de la précédente, qui a été très réussie. On a tenu une conférence avec beaucoup de succès en 1999, si on considère ce

qui se passait à l'époque et une autre encore très réussie à Copenhague. L'AMA aura eu l'expérience du Code et de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Elle aura collecté des commentaires et des expériences sur les problèmes que pose le Code et des recommandations à son sujet. La raison d'un tel succès à Copenhague a été la consultation préalable. Il peut comprendre l'utilité des deux périodes, mais s'il fait la différence entre une bonne conférence et une conférence moyenne, il pencherait davantage pour la date la plus tardive dans l'année. Quand cela doit-il être décidé ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond qu'il serait préférable que le Comité exécutif puisse présenter une recommandation au Conseil de fondation, afin que la décision puisse être prise le jour suivant. Sur le plan purement logistique, si l'AMA devait tenir une conférence en mars 2007, cela laisse moins de quinze mois pour lancer la consultation. À ce stade, la moitié des partenaires de l'AMA n'ont pas encore commencé la procédure de ratification de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ce qui signifie s'embarquer dans un processus sans avoir les gouvernements à bord. Il est possible qu'il n'y ait pas d'amendement soumis à la Conférence de 2007, comme il est possible qu'il y ait des points à discuter de manière approfondie. Il ignore quels seront les résultats du travail de l'équipe de consultation. M. Andersen a mis au point une approche très détaillée du projet, qui reflétera l'approche adoptée en 2001 et en 2002 avant la conférence de Copenhague.

M. MIKKELSEN estime qu'il est important d'assurer le succès de la conférence et quinze mois ne représentent pas une période suffisante pour consulter tous les partenaires. Il serait sage à son avis de recommander au Conseil de fondation le lendemain que la conférence ait lieu en novembre 2007.

M. LYONS soutient les commentaires de M. Mikkelsen. Il reconnaît qu'on a besoin d'avoir un plan du projet pour être sûr d'en obtenir les bons résultats.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST insiste pour dire que, si la conférence doit avoir lieu en novembre, le Comité exécutif doit bien se rendre compte qu'aucun amendement ne sera applicable aux Jeux olympiques à Pékin, ce qui serait malheureux dans la mesure où ce serait le meilleur moment pour lancer le nouveau Code.

LE PRÉSIDENT estime que cela entrera en vigueur quand l'AMA aura décidé qu'il entrera en vigueur.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST n'est pas d'accord. Les dispositions obligent à des questions pratiques. Les accords devront être précisés au Comité d'organisation bien avant les Jeux olympiques, et si un nouveau Code était décidé à la conférence en novembre, cela serait trop tard pour que le Comité d'organisation des Jeux à Pékin puisse s'y adapter.

LE PRÉSIDENT considère que si c'est trop tard, c'est trop tard, mais il ne veut pas saboter le processus et faire du mauvais travail.

M. REEDIE note que, comme toujours, on est resté à mi-chemin en terme de planification et de processus de consultation. Il semble que cela soit entièrement faux. Lorsque l'AMA a étudié le Code, elle a précisé qu'il entrerait en vigueur aux Jeux olympiques d'Athènes pour les organismes sportifs, puis lorsqu'elle a étudié la Convention elle a déclaré que celle-ci entrerait en vigueur aux Jeux olympiques de Turin pour les gouvernements. Puis l'Agence prévoit de tenir une conférence juste avant les Jeux olympiques à Pékin et aucune de ses principales décisions n'entreraient en vigueur au moment de ces Jeux. Il reconnaît que tout peut être mis en application à tout moment. Toutefois, on n'empêchera pas le public de penser que l'AMA est trop regardante et qu'elle n'est pas capable de se décider. Si cela signifie que l'AMA doit se rendre dans une de ces villes en juillet, alors il faut y réfléchir, car, à son avis, quelles que soient les décisions prises à la conférence, elles devraient entrer en vigueur avant le début des Jeux olympiques de Pékin.

LE PRÉSIDENT rappelle que la Session du CIO se tiendra à la mi-juillet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'on n'a pas l'intention de rédiger un nouveau Code. Il s'agit d'étudier la manière dont le Code fonctionne. Il est fort possible qu'il n'y ait pas de nouveaux amendements suggérés. On peut envisager des demandes de simples modifications que chacun pourra appliquer très simplement. Il lui semble utile de préciser, après avoir consulté les commentaires soumis par les divers partenaires, que seules quelques légères transformations étaient demandées et non pas des bouleversements massifs : des petites modifications susceptibles d'améliorer le document, de le rendre plus pratique et plus maniable. À moins d'un événement dramatique au cours des six ou neuf prochains mois, il ne voit pas pourquoi cela changerait. Il sait au quotidien ce que l'AMA doit traiter comme plaintes, critiques et difficultés. Il n'envisage pas qu'il puisse y avoir des changements majeurs dans le Code. De toute évidence, cela repose sur l'équipe de projet du Code et dans la manière dont la consultation se déroulera, mais l'AMA ne peut étudier un document aussi important et penser qu'il y aura des changements majeurs. Les gouvernements viennent juste de signer un traité qui le soutient. L'AMA doit l'étudier de manière sensible, pratique, et il espère que les Fédérations regarderont le Code comme lorsqu'elles modifient leurs règles de temps à autre, ce qui se passe sans trop de complication. Il lui semble que si tout le monde accepte de collaborer, ils parviendront à ce qu'ils se sont fixés. Une conférence peut avoir lieu en juillet, mais l'AMA sait que beaucoup de choses arrivent en été, y compris la « fermeture » de certains pays, ce qui n'a pas été sans poser des problèmes par le passé lorsque l'AMA a envisagé de tenir des symposiums.

LE PRÉSIDENT demande si on est parvenu à un consensus.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime qu'il reste difficile de prévoir toute contribution majeure de la part des partenaires durant la consultation. Mais si le directeur général ne prévoit pas des modifications majeures, c'est également un argument en faveur d'un processus plutôt rapide de consultation, parce qu'il n'y aura pas énormément de contributions. C'est un bon argument pour tenir la conférence de manière précoce. Il a vu que certaines villes étaient prêtes à organiser la conférence en avril. Il souhaite exprimer le souhait le plus ferme qu'un nouveau Code soit en vigueur aux Jeux olympiques de Pékin. Si l'AMA prend des décisions trop tard, cela risque de ne pas être possible.

M. ANDERSEN précise que le plan présenté aux membres s'organise autour de trois périodes de consultation, à partir de la procédure suivie pour la rédaction du Code. Si les membres souhaitent réduire la période de consultation, ils peuvent le faire. Toutefois, ces trois périodes de consultation lui semblent nécessaires. L'autre chose est que les périodes de consultation coïncident avec les réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation. À moins de changer les dates des réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation, le processus ne pourra pas se dérouler avec trois périodes de consultation.

M. NIGGLI indique que les règles antidopage des Jeux olympiques de Turin ont été approuvées par la commission exécutive du CIO trois mois avant ces Jeux. Si le Code devait être amendé en novembre cela serait six mois avant les Jeux et six mois durant lesquels la commission exécutive du CIO pourrait approuver les règles et les faire entrer en vigueur.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que toute nouvelle liste doit être prête avant le 1^{er} octobre pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

LE PRÉSIDENT estime qu'il s'agit d'un détail. On n'envisage pas une modification de structure. Si l'AMA anticipe que tout doit être formellement réalisé par le CIO, cela interviendra à sa session de juillet. Il estime que la charte du CIO précise simplement que le Code doit être appliqué à l'occasion des Jeux olympiques. Il perçoit deux craintes différentes ici : le Mouvement olympique semble penser que la conférence devrait avoir lieu plus tôt et les gouvernements sont un peu plus préoccupés par le temps de consultation accordé aux partenaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'AMA envisage de procéder comme d'habitude en 2007. Elle préparera la Liste pour qu'elle soit publiée au 1^{er} octobre 2007. S'il doit y

avoir des changements significatifs dans la manière dont la Liste est préparée ou publiée, le comité Liste sera bien informé du fait que la consultation sera terminée pour que les documents puissent être préparés pour la Conférence, si elle a lieu en novembre. Toutefois, la Liste sera la Liste, et l'AMA devra faire en sorte qu'elle soit prête au 1^{er} octobre pour toute sorte de raisons, y compris la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et il ne pense donc pas que l'AMA doive changer sa façon de travailler, à moins qu'il y ait une altération significative dans le processus de réflexion. .

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST suggère que comme c'est venu comme une surprise pour certains membres, il lui faut en discuter, et on parviendra à une conclusion après le déjeuner.

LE PRÉSIDENT annonce qu'à l'issue d'une discussion au cours de la pause du déjeuner, il a été décidé de s'en tenir à novembre pour la date de la Conférence mondiale de 2007 et de s'efforcer de prendre les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution de la situation.

Il demande s'il y a des recommandations sur cette question de la part de l'administration à partir de l'examen auquel elle a procédé, ou si elle s'en remet entièrement au processus du vote démocratique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond qu'il lui semble qu'il a été nommé pour administrer et non pour proposer des décisions politiques. L'évaluation a été préparée de façon à suggérer de manière subtile qu'une ville est susceptible d'offrir plus à l'AMA que les deux autres. Cette ville présente un peu plus de substance et de répondant financier que les autres, du point de vue de l'administration.

M. REEDIE déclare qu'il a eu la possibilité d'étudier les documents et les coûts avancés ne sont pas négligeables. Il est de toute évidence plus avantageux de déplacer les personnes de Montréal vers l'une des villes plutôt que vers les deux autres. Il y a une implication financière derrière ce qui est proposé dans les offres.

DÉCISION

La conférence mondiale sur le dopage dans le sport aura lieu en novembre 2007.

6. Finances

6.1 Rapport du président du comité finances et administration

M. REEDIE annonce qu'il n'a pas grand-chose à rapporter depuis la précédente réunion du Comité exécutif. Le comité garde un œil sur la décision qu'il a prise d'envisager différents types d'investissement pour les réserves de l'AMA ou de son capital, et il a décidé d'attendre que le dollar se renforce et finalement c'est ce qui est arrivé. À présent l'AMA dispose d'une garantie de contributions, et une garantie plutôt substantielle, de la part des ETATS-UNIS, et le CIO versera l'équivalent ou presque, ce qui permet un niveau de certitude plus élevé. Le comité va s'efforcer de savoir s'il peut obtenir un retour sur investissement plus élevé.

Le département des finances se débrouille de mieux en mieux, et il peut à présent obtenir s'il le souhaite un rapport mensuel des dépenses à jour, ce qui donne une très bonne qualité d'informations.

DÉCISION

Le rapport du Comité finances et administration a été noté.

6.2 Rapport d'activité Gouvernements/CIO

M. REEDIE note que, parmi les pays qui n'ont pas acquitté leur dû, on compte un nombre significatif de pays des Amériques, et l'AMA va continuer à les encourager à verser ces contributions.

DÉCISION

La mise à jour sur les contributions des gouvernements et du CIO a été notée.

6.3 Comptes trimestriels 2005 (troisième trimestre)

M. REEDIE indique que des notes ont été ajoutées aux comptes trimestriels. Si les membres consultent les revenus détaillés sous la rubrique *Dépenses de fonctionnement*, ils constateront qu'au troisième trimestre, l'AMA n'a pas collecté tant de contributions, et ce parce qu'elle les a obtenues pour la plupart dans les deux premiers trimestres de l'année. Les dépenses suivent une description trimestre par trimestre bien plus régulière. Les membres disposent d'une vision beaucoup plus claire de la situation dans laquelle l'AMA se trouvait au 30 septembre.

Revenant sur les notes aux deux comptes et aux deux annexes, il précise qu'en dépit du fait que l'AMA dispose de sommes d'argent très substantielles à la banque, une grande part de celles-ci est engagée dans des projets de recherche et l'Agence a des contrats en cours qui l'obligent à alimenter ces fonds. Par ailleurs, elle doit également conserver son propre capital en tant que fondation de droit suisse.

Au 30 septembre, le résultat final de tous ces fonds à la banque moins l'ensemble de ses engagements indique qu'elle disposait de USD 3,9 millions pour le fonctionnement de l'Agence jusqu'à la fin de l'année. Hormis la recherche, elle dépense environ USD 1,5 million par mois pour son fonctionnement de routine. Dès lors, ce qui apparaît au départ comme une situation très avantageuse de USD 25 millions à la banque ne représente pas réellement des montants élevés en terme de revenus à dépenser.

La deuxième annexe indique qu'à l'époque, l'année montrait une légère perte. Ceci a clairement été corrigé par la nouvelle de la double contribution dont va s'acquitter Washington.

Il passe aux documents précisant ce que le comité prévoyait pour 2005 par rapport à ce qui est vraiment arrivé. À la section *Juridique et finances*, il regrette de constater que la réunion des finances a dépassé son budget de 1%. Il va enquêter pour savoir ce qui s'est passé, car le groupe des finances respecte généralement son budget, dans la mesure où il s'efforce de montrer le bon exemple à tous.

Sous la rubrique *Technologies de l'information*, les coûts de d'ADAMS sont substantiellement moins élevés que le budget prévu. Les membres doivent également noter que, grâce aux compétences de M. Birdi, l'AMA a pu renégocier tous les services de TI pour le bureau et obtenir une réduction des coûts d'environ 50%. Le comité s'est efforcé, là où cela était possible, de faire en sorte que l'AMA ne soit pas trop prodigue avec l'argent de l'Agence dans le secteur des technologies de l'information, qui pourraient coûter des sommes importantes comme tout le monde peut s'en rendre compte.

Sous la rubrique *Santé, médecine et recherche*, le comité responsable de la Liste des interdictions est à 94% de son budget. Ceci s'explique par le fait qu'il a organisé toutes ses réunions de l'année et qu'aucune autre n'est prévue.

En page 7, les membres peuvent se rendre compte de tous les engagements pour la recherche, plus les fonds affectés à partir de recettes supplémentaires en 2004, pour une valeur d'environ USD 13 millions d'engagement approuvée par le Conseil de fondation, que l'AMA respectera trimestre par trimestre, mois par mois et année par année, selon l'exécution correcte des contrats.

Passant à *Standards et harmonisation*, et à la question des contrôles hors compétition, il a été mentionné la dernière fois que le chiffre paraissait peu élevé. À son avis, il semble de nouveau un peu bas (46%). Il peut indiquer aux membres que le chiffre d'octobre a amené l'AMA à 72%, et un plus de USD 2,2 millions seront dépensés pour réaliser le nombre de contrôles que les Fédérations internationales ont demandé à l'AMA et que le Conseil de fondation a décidé d'entreprendre.

Le détail des coûts d'ensemble des *Bureaux régionaux* figure également. Il a noté que le directeur général a rédigé une déclaration des devoirs des bureaux régionaux.

DÉCISION

Les comptes trimestriels 2005 ont été notés.

6.4 Budget 2006

M. REEDIE rappelle que le plus important, pour le Conseil de fondation, sera le résumé du budget de 2006. De nouveau, plutôt que de produire des chiffres bruts, le comité a rédigé des notes budgétaires pour ce projet de budget, qui précisent comment l'AMA se propose de dépenser ses recettes en 2006, afin qu'on sache bien où l'argent est dépensé dans tous les secteurs. Il attire l'attention des membres sur la toute première page, qui indique *Augmentation du budget*. Le Comité exécutif a approuvé de recommander au Conseil de fondation qu'après l'augmentation relativement substantielle de l'an dernier, celle de cette année demeure modeste. L'augmentation totale dépasse juste USD 650 000, ce qui, répartie équitablement entre le Mouvement olympique et les gouvernements, représente une somme relativement minime, et il espère que le Conseil de fondation l'acceptera.

Le comité a souligné quatre rubriques particulières avec augmentations par rapport aux chiffres de 2005. Premièrement, les frais estimés de litiges ont été augmentés sur l'avis du directeur général, de M. Niggli et du Président. De toute évidence, l'AMA est impliquée dans un nombre toujours plus grand de litiges et elle doit traiter avec des avocats du monde entier beaucoup plus que par le passé, ce qui a un coût réel. Les frais pour se rendre aux Jeux olympiques sont visibles, et les coûts de participation et tout ce que l'AMA doit y réaliser sont élevés, comme on peut le constater dans ces documents. Le bureau de Montevideo a été mis en service. Les coûts d'ADAMS ont été augmentés et sont estimés à USD 500 000 pour l'an prochain. On espère que tout fonctionnera correctement. Toutefois, un certain niveau d'incertitude demeure pour ce qui est des coûts du service d'assistance par téléphone et du travail pour livrer ce système complexe à tous ceux que l'AMA souhaite voir l'utiliser dans le monde.

En continuant les notes : le comité explique le coût des réunions intergouvernementales, pourquoi l'AMA dépense de l'argent pour les Observateurs indépendants, il montre les coûts des réunions, etc. aussi clairement que possible. Il espère que toutes ces informations seront utiles au Conseil de fondation. En page 5 des notes, sous *Santé, Médecine et Recherche*, il annonce avec plaisir que le comité a pu approuver un contrat sur la gestion des performances, réaccréditation et supervision des laboratoires avec le fournisseur actuel en Espagne. Cela lui a permis de réaffecter à la recherche les USD 400 000 qui avaient été alloués pour se procurer ce même service ailleurs. Tout le reste précise dans le détail dans quels secteurs l'AMA dépense son argent.

Il va s'efforcer de répondre à toutes les questions. S'il n'y a pas de questions, il demande que le Comité exécutif recommande que le Conseil de fondation approuve le budget pour 2006.

Il signale que M. Belton, membre éminent de l'équipe des finances, quitte l'Agence pour retourner en Suisse. Il lui transmet les remerciements de l'AMA et lui souhaite le plus grand succès dans le traitement du franc suisse.

LE PRÉSIDENT remercie M. Belton de son aide.

DÉCISION

Le Comité exécutif recommande au Conseil de fondation d'approuver le budget pour 2006.

7. Code mondial antidopage

7.1 Compte rendu d'activité

M. ANDERSEN déclare que l'acceptation du Code est à présent bien partie avec un total de 582 organisations qui l'ont accepté. Outre, le soutien de pratiquement toutes les organisations du Mouvement olympique, dix organisateurs de grandes manifestations sportives l'ont accepté également, ainsi que 45 Fédérations internationales supplémentaires, 19 Associations nationales du Commonwealth et 68 ONAD.

L'AMA reçoit des acceptations du Code pratiquement tous les jours, et elle apporte une aide considérable aux organisations dans leur application.

La surveillance du respect du Code est l'une des tâches importantes que l'AMA va entreprendre. Il s'agit de vérifier si les organisations suivent les règles ou non et si les règles sont conformes au Code. L'AMA a près de 600 signataires et elle disposera d'un système fonctionnant sur Internet facile d'utilisation et qui procurera les réponses alternatives. Les questions et les réponses seront pondérées en fonction de leur importance. Par exemple, une condition du Code impose d'avoir des laboratoires accrédités de l'AMA pour l'analyse des échantillons. C'est important, et le coefficient de pondération sera important, alors que les suspensions sont plus souples et elles pèseront différemment. L'AMA a obtenu un grand soutien de la part du CCES, et M. De Pencier a donné des conseils de spécialiste.

L'AMA doit rendre compte au Comité exécutif et aux partenaires avant le 13 août 2006, deux ans après les Jeux olympiques d'Athènes. Il prévoit que le système sera disponible sur le site Internet au printemps 2006.

Pour ce qui est des modifications du Code, des plans sont appliqués pour disposer d'un programme d'amendement du Code, commençant en mars 2006 et se terminant en 2007 à la conférence mondiale. Le Comité exécutif et le Conseil de fondation seront étroitement associés au processus et, comme les membres pourront le voir sur les plans, un système a été élaboré pour permettre les comptes rendus au Comité exécutif et au Conseil de fondation. Une petite équipe de projet a été formée pour travailler quotidiennement avec des spécialistes externes liés au groupe interne.

L'AMA ne prévoit pas de réviser ou de changer le Code complètement. On demandera des suggestions de modifications du Code, et c'est ce que l'AMA soumettra à ses partenaires.

L'AMA met également en œuvre un système pour aider à la création et à l'amélioration des ONAD. Les pays qui souhaitent établir une ONAD manquent souvent de moyens pour ce faire. Ceci s'applique également aux CNO qui recherchent des avis et des outils pour les guider dans cette procédure. Les pays demandent ce qui peut être fait, comment cela peut être fait, les ressources, la législation, le personnel, la structure organisationnelle nécessaires, etc. La procédure a été lancée, et l'AMA a commencé à rédiger un « mode d'emploi » comme outil pour venir en aide aux pays, aux ONAD et aux CNO. Il s'agit d'un instrument qui doit être pratique au pays quel que soit le stade où le pays se trouve. Sa parution est prévue à la fin du printemps 2006.

M. LYONS souhaite confirmer ou préciser qu'il sera rendu compte des résultats de la consultation sur la révision du Code au Comité exécutif après chacun des trois tours de consultation. Les réflexions du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage viendront alimenter cette révision générale du Code.

M. ANDERSEN répond que le Comité exécutif sera le principal groupe du Code. Tout ce qui sera soumis au cours du processus sera abordé par le Comité exécutif avant d'aller

plus loin et de rendre les versions disponibles aux partenaires extérieurs. Le Conseil de fondation sera également tenu informé.

Pour ce qui est des coûts de l'antidopage, tout sera pris en considération lorsque la petite équipe de projet recevra des contributions de la part des partenaires, y compris le coût, les éléments scientifiques, etc.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du Code mondial antidopage est noté.

7.2 Coûts d'acceptation et de surveillance des règles antidopage pour les organisations qui n'appartiennent pas au Mouvement olympique

M. ANDERSEN explique que la procédure d'application du Code est une question plutôt complète, et l'administration de l'AMA a discuté en interne de la question de savoir si les phases d'application et de respect du Code étaient également applicables aux organisations qui ne font pas partie du Mouvement olympique. Il sait que la mise en place du Code entraîne énormément de travail, car pour chaque fédération sportive qui souhaite mettre en œuvre le Code, cela implique un peu de travail de correspondance pour bien respecter les impératifs. Il s'agit d'une procédure qui prend du temps. Comment cela peut-il être fait ? Toutes les fédérations sportives qui souhaitent appliquer le Code devraient-elles être incluses et est-ce que le Comité exécutif souhaite que l'administration s'en charge ? Si oui, l'AMA devrait-elle facturer le service pour les organisations qui ne font pas partie du Mouvement olympique ?

M. LYONS revient sur l'analyse des coûts. S'agit-il seulement de coûts directs ou de l'ensemble des coûts indirects d'exécution de ces opérations au profit des organismes qui ne font pas partie du Mouvement olympique ?

M. STOFILÉ déclare que l'administration de l'AMA pourrait peut-être aider le Comité exécutif en donnant un avis à partir de sa propre évaluation. Est-ce rentable ? Est-il rentable en terme de participants de ces fédérations ? Quelle est sa recommandation ?

M. ANDERSEN répond que l'AMA ne cherche pas à faire de l'argent avec ça. Elle doit obtenir de l'aide extérieure. Il pourrait s'agir d'un cabinet juridique qui prendrait cela en charge en son nom, mais qui serait rémunéré par les contributions de ceux qui ne font pas partie des organisations identifiées. Ceci afin d'alléger la charge de travail du personnel de l'AMA.

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il s'agit de coûts au prorata, par opposition au coût complet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL signale que l'AMA ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour réaliser ce travail supplémentaire pour les Fédérations qui ne font pas partie du Mouvement olympique. La seule façon d'y parvenir serait de louer les services d'une aide extérieure. Pour cela, l'AMA doit récupérer les coûts qu'il lui faudra acquitter. En terme de valeur pour les Fédérations, nombre d'entre elles s'en vont claironner dans le monde entier qu'elles sont membres ou qu'elles respectent l'AMA. L'Agence n'a pas vu leurs règles, et elle veut s'assurer que les organisations ont reçu une approbation correcte, si elles le méritent, en se renseignant et en étudiant leurs règles. Il peut donner aux membres plusieurs exemples de sports qui racontent des choses et dont l'AMA ne sait rien. De cette façon, elle pourrait garder un œil sur eux.

LE PRÉSIDENT estime que le chiffre proposé est probablement bas et que peut-être il devrait être étudié soigneusement. Il considère qu'on s'est clairement entendu lors de la précédente réunion pour que l'AMA facture la surveillance du respect du Code à toutes les organisations en dehors du Mouvement olympique, et l'administration devrait être autorisée à procéder comme cela a été proposé.

DÉCISION

L'AMA facturera la surveillance du respect des règles antidopage et du Code des organisations qui ne font pas partie du Mouvement olympique et l'administration de l'AMA est autorisée à procéder conformément à la proposition soumise au Comité exécutif.

7.3 Compte rendu d'activité du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce que le groupe de travail a été formé et que les noms de ceux qui souhaitent y participer figurent dans le dossier des membres. La première conférence téléphonique du groupe aura lieu dans les deux prochaines semaines. Tous ceux qui souhaitent contribuer au groupe sont les bienvenus. L'AMA a certainement besoin d'autant d'informations que possible. Cela peut vouloir dire participer à des conférences téléphoniques ou fournir des informations provenant des partenaires. Il sait que certaines personnes aimeraient communiquer ce type de données, mais il n'y a pas suffisamment de sièges au sein de ce petit groupe pour qu'on puisse l'élargir. L'idée, semble-t-il est que le groupe se mette au travail et rende compte à la prochaine réunion du Comité exécutif en mai 2006. La poursuite de sa mission au-delà de cette date dépendra du contenu du rapport.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires sur le mandat du groupe de travail.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage est noté.

8. Rapport d'activité des départements et des secteurs

8.1 Bureaux régionaux

8.1.1 Approche stratégique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique que l'administration de l'AMA a réuni certains documents relatifs aux bureaux régionaux de l'AMA et le rôle qu'on attend de chaque bureau. Le vendredi précédent, tous les directeurs de bureau régional ont été réunis pour la première fois, afin que chacun d'entre eux puisse faire part des exigences et besoins propres à sa région et précise en quoi la stratégie régionale peut contribuer à la stratégie d'ensemble. M. Torres n'a pas encore pris ses fonctions. M. Moser ne sera pas en poste avant février. Mais MM. Swigelaar et Hayashi travaillent à l'élaboration de leur stratégie. Elle sera publiée et utilisée comme plan de fonctionnement pour les années à venir, sur lequel on tablera pour évaluer les résultats auxquels sont parvenus les bureaux régionaux de l'AMA. Il a paru approprié de rendre compte des résultats pour permettre aux membres de constater les avantages et les bénéfices d'une implication au niveau régional par opposition à une gestion complète à partir de Montréal. Il ne sait que trop depuis la réunion de vendredi, que certaines parties du monde présentent des impératifs assez différents les uns des autres. Ces stratégies seront élaborées au cours des prochaines semaines. Elles seront publiées et distribuées aux membres du Comité exécutif, afin qu'ils les aient suffisamment à l'avance, mais les rapports de performance et de stratégie seront prévus à la fin de l'an prochain.

Le bureau régional de Montevideo ouvrira de manière formelle jeudi prochain pour coïncider avec la réunion des ministres des Sports d'Amérique du Sud à Montevideo. Sur le plan pratique, on dispose d'un lieu qui n'est pas encore aménagé ni meublé, et on a donc pour l'instant un directeur sans local. L'AMA avance sur toutes ces questions, afin que M. Torres puisse veiller à l'aménagement de son bureau et à la nomination de son assistant(e). Le gouvernement uruguayen a demandé à l'AMA de prendre en charge une personne susceptible de faire la liaison entre lui et l'Agence. Il lui a été répondu que cela

ne correspondait pas au mandat et que le Comité exécutif ne pourrait pas l'approuver, car l'AMA ne peut pas payer une personne également rémunérée par le gouvernement uruguayen. Le gouvernement uruguayen respectera cette décision si tel est le souhait du Comité exécutif, et l'AMA peut donc commencer toutes les autres formalités jeudi prochain. On estime que le coût de fonctionnement du bureau sera moins élevé que ce qui avait été prévu à l'origine.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité des bureaux régionaux est noté.

8.2 Science

8.2.1 Rapport du comité Santé, médecine et recherche

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande aux membres de se reporter à son rapport détaillé qui figure dans leur dossier. Quelque USD 6,5 millions ont été alloués à des projets de recherche récemment, ce qui est à peu près au même niveau que ce qui a été alloué pour l'ensemble des années précédentes. On constate donc un progrès sensible. Le comité Santé, médecine et recherche se félicite de noter qu'un nombre accru d'instituts de recherche déposent des demandes, ce qui signifie que l'AMA n'est plus restreinte aux traditionnels laboratoires accrédités qui la soutiennent depuis toujours. La mission et le message sont donc diffusés à l'extérieur de la famille à des instituts de recherche plutôt prestigieux.

Autre point à souligner, la controverse concernant le contrôle de l'EPO quelque peu mal compris ou mal communiqué (parfois délibérément à son avis) par les médias. Ces allégations sont injustes et ne reposent sur aucun fondement. L'élément scientifique de base relative à la méthode a déjà fait l'objet d'un compte rendu il y a dix ans. Il s'agit donc d'une méthode bien établie, qui a été modifiée par les laboratoires français, afin de convenir à une action antidopage pratique. À l'origine, ceux qui ont utilisé cette technique au sein des Fédérations internationales ont estimé que le test urinaire de l'EPO devait être accompagné par des paramètres sanguins, ce qui explique pourquoi une méthode de détection combinée de l'EPO a été utilisée aux Jeux olympiques de 2002. Plus tard, une décision du TAS a clairement indiqué que la méthode urinaire se suffisait à elle-même. Le problème qui a surgi alors est celui relatif à l'usage de la méthode plutôt qu'à la méthode elle-même. Les laboratoires s'y sont ralliés, souhaitant faire usage de cette méthode sans l'expertise nécessaire leur permettant de faire une évaluation correcte des résultats d'analyse. Contrairement à la plupart des analyses de dopage traditionnelles, sinon toutes, qui permettent de déclarer à partir d'une analyse chimique si oui ou non une substance est présente, le test de l'EPO exige une évaluation de données analytiques obtenues avec un certain degré d'expertise. Apparemment, cela n'a pas été complètement le cas dans diverses situations. C'est la raison pour laquelle un atelier mené par le laboratoire français a été organisé au début novembre à l'intention des laboratoires qui réalisent ou ont l'intention de réaliser des contrôles de l'EPO. Il y a encore des laboratoires qui n'ont pas l'intention de réaliser de tels contrôles pour le moment. Il estime que l'atelier a été très réussi. Les participants ont compris le message et il a été transmis de manière correcte. La réunion a eu lieu en interne. L'AMA n'a pas transmis d'informations aux médias. Il estime que le contrôle de l'EPO est sûr et bien pris en charge et que les laboratoires comprennent l'importance d'être extrêmement prudents avec l'évaluation des résultats des données.

Le comité pour l'AUT s'est réuni et a discuté la possibilité de modifier la procédure pour l'AUT afin de la simplifier, puisque le traitement des questions d'AUT est à l'origine d'une tâche administrative lourde. On a jugé toutefois qu'il n'était probablement pas le bon moment de réaliser une autre modification, puisque les procédures pour l'AUT n'ont été adoptées que très récemment se présenter avec de nouvelles instructions ne pourrait qu'entraîner des confusions. Le comité a donc décidé d'attendre la conférence de 2007 avant d'envisager des modifications.

Les détails de ce rapport verbal figurent dans les documents que les membres trouveront dans leur dossier.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du comité Santé, médecine et recherche est noté.

8.2.2 Compte rendu d'activité des laboratoires accrédités

LE DR RABIN souhaite revenir sur deux points précis. En ce qui concerne le séminaire sur l'EPO organisé par l'AMA à Paris avec le soutien du laboratoire antidopage français, on est parvenu à de très importantes conclusions. Le test de l'EPO est valide et la méthode est solide lorsqu'elle est réalisée et interprétée de manière appropriée. Par ailleurs, les experts sont d'accord pour s'en tenir aux critères qualitatifs pour interpréter la méthode, avec l'idée qu'il y a de très bonnes initiatives, en particulier l'approche « discriminante » retenue par le laboratoire français de Chatenay-Malabry pour passer à une approche quantitative, ce qui procurera une approche plus discriminante en ce qui concerne le profil de l'EPO. Il s'agit certainement d'un progrès très intéressant. Les documents techniques de l'AMA seront légèrement ajustés pour mieux aider les laboratoires moins expérimentés dans la méthode de l'EPO.

Une décision importante a également été prise de mettre l'AMA en position de finaliser un test de performance pour l'EPO, ce qui lui permettra de contrôler tous les laboratoires qui réalisent actuellement la méthode de contrôle de l'EPO par des échantillons de compétences professionnelles et, selon les résultats des laboratoires, une accréditation de l'AMA sera accordée pour réaliser la méthode de contrôle de l'EPO. Les laboratoires qui ne parviennent pas à analyser les échantillons correctement, ni à rendre compte des cas les plus difficiles de profils de l'EPO, seront suspendus pour la méthode de l'EPO. Il s'agit là d'une importante décision.

L'AMA a accepté d'essayer de faire passer une lettre adressée à l'éditeur d'une revue qui a publié certaines spéculations sur la validité de la méthode de l'EPO. Il existe un grand nombre de connaissances dans les laboratoires antidopage non publiées sur la méthode de l'EPO, et parfois un petit élément d'information est très difficile à faire paraître dans des revues d'examen de référence. Il a été décidé de combiner les informations provenant de plusieurs laboratoires et de les publier sous forme d'une lettre à l'éditeur. C'est une façon intéressante de faire connaître le bon travail réalisé par les laboratoires.

À la suite du séminaire, des commentaires positifs ont été reçus de la part des laboratoires, précisant que ce serait une bonne idée de tenir des séminaires sur d'autres problèmes rencontrés par les laboratoires.

Il rend compte brièvement de la réunion du comité des laboratoires qui s'est déroulée plus tôt cette semaine pour évaluer les performances de 2005 de tous les laboratoires antidopage accrédités, ainsi que des trois laboratoires actuellement en phase probatoire d'accréditation. Certains d'entre eux ont encore des mesures correctives à envoyer avant que le processus d'examen complet ne soit terminé. Il espère que cela interviendra avant la fin du mois de décembre, pour permettre l'attribution d'un statut d'accréditation pour 2006.

En 2004, treize mesures correctives ont été demandées pour onze laboratoires antidopage, et en 2005 seize mesures correctives ont été demandées pour treize laboratoires antidopage. Par mesures correctives, on entend des informations complémentaires, parfois une révision du processus d'analyse ou une révision de la documentation.

Les experts du comité des laboratoires ont reconnu une amélioration significative en 2005 dans la manière dont les laboratoires ont rendu compte et réalisé les analyses antidopage. Toutefois, comme d'habitude, il y a toujours des secteurs à améliorer. Le

comité des laboratoires travaille également sur une nouvelle version du Standard international pour les laboratoires (SIL), pierre angulaire de l'évaluation des laboratoires et extension des règles du CIO pour l'accréditation des laboratoires. Bien que ce SIL soit tenu en haute estime par un grand nombre d'experts externes, et notamment le milieu de l'ISO, il reste des secteurs que l'AMA aimerait améliorer pour refléter certaines attentes récentes, telles que la possibilité de réanalyser des échantillons, l'interdiction de contrôler des compléments alimentaires, la question de l'assurance responsabilité civile pour les laboratoires, et plusieurs commentaires techniques dont on devrait tenir compte dans ce nouveau document. En outre, le comité des laboratoires a reconnu qu'il devrait y avoir des règles strictes de surveillance de la performance des laboratoires. C'est évidemment nécessaire, et c'est quelque chose qui devait être envisagé. Des propositions sont actuellement en cours de rédaction pour plus de sévérité dans la manière dont les performances des laboratoires sont évaluées et en particulier, comment l'AMA pourrait surveiller en permanence les activités de ces laboratoires. Ceci reste basé pour le moment presque essentiellement sur le programme de contrôle de compétences de l'AMA. Mais elle aimerait élargir cela à tous les rapports qui parviennent aux clients, et ainsi, le comité des laboratoires pourrait examiner toutes ces informations et les inclure dans la manière dont le laboratoire travaille. Il s'agit d'un pas en avant dans la bonne direction. Il estime qu'il devrait être possible de finaliser le projet d'une nouvelle version du Standard international pour les laboratoires au début de 2006. Ce document sera naturellement distribué.

Il informe officiellement le Comité exécutif du nombre croissant de laboratoires qui souhaitent obtenir l'accréditation de l'AMA. Vingt-neuf laboratoires ont pris contact avec l'AMA avec divers degrés d'intérêt. L'AMA estime que, pour le comité des laboratoires et le personnel de l'AMA, il sera impossible de reconnaître plus de deux ou trois laboratoires en même temps. Comme les membres le savent, trois laboratoires sont actuellement en cours de procédure : Djakarta, Indonésie; Salt Lake City, États-Unis; la New Delhi, Inde. Il sera difficile d'accepter des laboratoires supplémentaires au cours des prochains mois sans risquer de compromettre sérieusement la qualité du travail réalisé tant par le comité des laboratoires que par le personnel de l'AMA.

Le comité des laboratoires a également reconnu que des discussions devaient intervenir en son comité et avec le personnel pour la création d'un réseau plus efficace de laboratoires antidopage. On a décidé de préparer des propositions concrètes qui seront soumises à la discussion de la prochaine réunion du Comité exécutif en 2006.

M. LYONS aimerait savoir ce qu'il en est des modifications de la procédure pour l'AUT. Y a-t-il des modifications susceptibles d'être instaurées immédiatement avant la Conférence mondiale de 2007 ou en 2008 ? Il semble que, s'il y a des changements à apporter, trois ans d'attente représentent une période plutôt longue.

M. LAMOUR voudrait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager d'attendre, avant de certifier d'autres laboratoires, qu'on ait reçu les conclusions sur les coûts et l'analyse du groupe de travail. Il estime que cela pourrait soulever des difficultés si trop de laboratoires étaient accrédités.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST précise que le comité pour l'AUT a estimé qu'il était trop tôt pour compliquer la situation avec des modifications à ce stade, et il présentera des suggestions de modifications l'an prochain, ce qui signifie que ces changements seront proposés sous forme d'amendements au standard international à la conférence de 2007. Cela représente une période assez longue, mais il est préférable de bénéficier de suggestions bien pensées plutôt que hâtives.

Concernant les laboratoires, l'AMA doit tenir compte du fait qu'une augmentation du nombre des laboratoires signifierait également une augmentation du nombre des échantillons prélevés dans le monde du sport. Car chaque laboratoire doit pouvoir compter sur un certain nombre d'échantillons afin de maintenir ses compétences et le niveau de ses standards. C'est un problème sur lequel l'Agence doit se montrer très prudente et veiller à ne pas accréditer un trop grand nombre de laboratoires. Une

augmentation de laboratoires devrait se faire en parallèle avec celle du nombre des prélèvements d'échantillons dans le monde. Il s'agit de toute évidence d'un point important à surveiller.

LE DR GARNIER déclare que le comité pour l'AUT ne devrait pas modifier le standard concernant la procédure de l'AUT abrégée. La plupart des commentaires reçus concernent la charge de travail. C'est pourquoi le comité a estimé que la mise en œuvre d'ADAMS améliorera la situation. Il est trop tôt pour changer le standard.

M. LARFAOUI note qu'il y a plus de 10 000 AUT. Est-ce que l'AMA a une idée de la durée des AUT accordées ? Est-ce que le comité assure un suivi des sportifs qui ont fait usage d'une AUT (performances, par exemple, etc.) ?

DÉCISION

Le compte rendu d'activité sur les laboratoires accrédités est noté.

8.3 Éducation

8.3.1 président du Comité éthique et éducation

M. OWEN tient à rendre hommage au travail remarquable réalisé par M. Wade et à la qualité du soutien qu'il a apporté au Comité éthique et éducation. Le Comité éthique et éducation s'est réuni à trois reprises en 2005. Deux de ces réunions ont eu lieu en personne et on a noté une progression intéressante. Le Comité éthique et éducation a d'abord précisé l'utilité d'un cadre de travail et de principes de fonctionnement susceptibles de mettre en évidence toutes les activités de l'AMA dans ces secteurs et la manière dont ils s'inscrivent dans le temps et les uns par rapport aux autres. Cela a permis de démontrer de manière très efficace au Comité toute l'importance de son travail dans le cadre du mandat général de l'Agence, mais également de garder des traces logiques afin de rendre compte au Comité exécutif.

L'un des aspects importants du travail de l'AMA à ce sujet sont les symposiums internationaux. Des réunions et des symposiums ont eu lieu en 2005 à Montevideo, Moscou, Macao et au Caire (à la fin du mois), et des symposiums semblables sont prévus au Sénégal, à Athènes, en Inde et un quatrième en Océanie ou dans les régions des Caraïbes/Amérique centrale plus tard l'an prochain. C'est l'un des aspects majeurs de l'activité de l'Agence dans ce domaine. La prévention est l'un des aspects les plus importants de toute politique d'implantation de toute organisation quel que soit l'objectif, et il n'est pas toujours facile d'obtenir des activités de prévention ni de les financer. Les organisations, généralement, réagissent mieux à une calamité qui vient d'advenir et elles se précipitent pour dépenser de l'argent et être actives, alors que, naturellement, l'impact élevé des activités de prévention devrait être au premier rang des préoccupations des membres dans leurs efforts pour diffuser le message. À cet égard, les liens entre les symposiums pour l'éducation, les partenariats et les programmes de partenariats sont incroyablement importants pour pouvoir se renforcer les uns les autres. M. Fetisov l'a démontré à Moscou avec un symposium en septembre, qui a transmis un puissant message de partenariat au groupe participant.

Le partenariat avec l'UNESCO pour la Convention internationale contre le dopage dans le sport a également permis de conclure que le remarquable réseau d'écoles dans le monde entier développé par l'UNESCO était l'occasion de trouver des partenaires clés.

Le symposium sur les compléments alimentaires à Leipzig en octobre a été intéressant et a laissé apparaître une mise en garde, étant donné que l'AMA tente d'obtenir la participation de l'industrie des compléments alimentaires par une autoréglementation, et sans doute n'y a-t-il rien de plus élégant que l'autoréglementation, mais cela doit être correctement motivé et supervisé et l'histoire de M. Jenkins en Californie devrait servir de mise en garde à l'Agence pour s'assurer que l'autoréglementation est en fait efficace et honnête. Il est convaincu que divers pays s'efforcent d'obtenir une réglementation des compléments alimentaires de diverses

manières. Les meilleures pratiques et le partage des informations sont un autre secteur qu'il faudrait examiner.

Les programmes pour les jeunes sont mis au point par quelques groupes de réflexion chargés par le département et le Comité éthique et éducation de trouver dans différentes parties du monde les messages les plus efficaces à l'attention de la jeunesse, en fonction des diverses tranches d'âge et coutumes locales. Le but est de préparer des messages sur mesure, afin qu'ils soient pertinents dans le contexte culturel. On rendra compte des résultats de ces groupes de réflexion à la prochaine réunion, en avril à Montréal. Les prochaines réunions auront lieu les 27 et 28 avril, et les 12 et 13 octobre 2006.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL tient à souligner que M. Owen a très bien procédé au résumé des activités. L'AMA progresse de manière remarquable dans les programmes décrits et on en attend des résultats notamment pour ce qui est des programmes à l'intention de la jeunesse, afin de garantir un résultat efficace. Au plan logistique, l'Agence a diffusé un avis de poste à pourvoir pour le remplacement de M. Wade. Les dossiers de candidature doivent être retournés avant le 12 décembre, et l'AMA prévoit une sélection de personnes et des entrevues dès que possible afin de nommer un remplaçant au début de l'an prochain. La réunion du Comité éthique et éducation est fixée au 27 et 28 avril, et c'est ce sur quoi on demeure concentré.

M. GOTTLIEB tient à remercier M. Wade de tous ses efforts et de l'aide qu'il a accordée au gouvernement des États-Unis dans l'élaboration de diverses initiatives antidopage et d'éducation. Le gouvernement des États-Unis lui adresse ses vœux de réussite.

LE PRÉSIDENT revient sur la réglementation des compléments, et précise qu'une initiative privée devrait probablement attirer l'attention de l'industrie concernée plus que les bonnes paroles des gouvernements. Les sportifs contrôlés positifs après avoir utilisé des compléments contaminés portent plainte contre les fabricants, et certains jugements ont été rendus contre les fabricants de compléments avec plusieurs centaines de milliers de dollars de dommages aux États-Unis. C'est le type de choses qui devrait retenir leur attention. Il semble que les tribunaux se montrent raisonnablement sensibles à ce type d'affaires. Des progrès sont en cours sur tous les fronts, mais il paraît évident que les conditions d'étiquetage correct, qu'elles soient imposées ou décidées d'elles-mêmes, vont devenir primordiales pour cette industrie, et les éventuelles prises accidentelles de compléments trafiqués. Mais l'AMA doit être très claire : la plupart des cas de dopage ne sont pas accidentels. Cela peut arriver mais, la plupart du temps, il s'agit de programmes planifiés de tricherie systématique. Il estime que l'industrie des compléments est importante, mais la mission de l'Agence est de traquer les vrais escrocs et non pas ceux qui ont pris des dopants par accident.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du Comité éthique et éducation est noté.

8.3.2 Recherche en sciences sociales 2006

MME NEILL signale que cinq projets de recherche sont soumis à l'approbation et qu'ils figurent dans le dossier des membres. Un appel à soumission de projets a bénéficié d'une colonne budgétaire d'environ USD 100 000. Douze projets ont été reçus et onze ont été considérés comme admissibles. Ils ont été soumis à un comité de référence dont les commentaires ont été examinés par le Comité éthique et éducation. Cinq projets sont soumis à l'approbation des membres pour un financement total de USD 98 900.

LE PRÉSIDENT aimerait connaître la position de l'AMA à propos de l'enquête ou étude sur les chambres hypobares.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que ces questions ont été transmises au Comité éthique et éducation. Le Comité s'efforce de trouver une date et une heure pour se réunir à Montréal en personne afin de débattre de la question et ensuite rendre un rapport au

Comité exécutif en mai prochain. Si une application immédiate est nécessaire, on pourra utiliser la procédure d'urgence pour la mise en œuvre.

LE PRÉSIDENT considère que la question est à l'étude depuis un long moment. Il ne voudrait pas que l'AMA donne l'impression de ne pas pouvoir prendre de décision.

M. LYONS a une question relative aux projets de recherche en sciences sociales. Existe-t-il un risque de duplication entre les bourses de recherche en sciences sociales et les bourses de niveau national? Si oui, existe-t-il un mécanisme de coordination pour s'assurer qu'il n'y a pas de doublons ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que l'Agence va réaliser un projet à Chypre pour examiner l'ensemble des règles, procédures et protocoles pour la recherche, afin qu'elle soit mieux coordonnée. Il ne peut pas donner de date exacte pour cette conférence, pour laquelle l'AMA est en partenariat avec le Conseil de l'Europe, mais elle est prévue en avril.

DÉCISION

Les propositions de projets de recherche en sciences sociales sont approuvées.

8.4 Communication

8.4.1 Rapport du président du Comité des sportifs

M. FETISOV précise que la deuxième réunion du comité des sportifs de l'AMA aura lieu à Toronto, et il tient à remercier Mmes Hunter et Spletzer pour leur participation à l'organisation et M. Howman pour son soutien.

Le comité se compose de quatorze sportifs actifs ou retirés de la compétition qui se sentent concernés par ce qui se passe en terme de lutte contre le dopage dans le sport.

En ce qui concerne la question du stockage des échantillons, le Comité a soutenu la conservation des échantillons durant huit ans, précisant que les sportifs honnêtes n'ont rien à cacher. Ils ont également soutenu l'application de cette mesure pour d'autres manifestations internationales sportives.

Le Comité a également complètement soutenu l'usage des échantillons pour la recherche, en insistant sur le fait que les formulaires de contrôle du dopage devraient donner la possibilité d'un consentement informé. Le Comité recommande que l'AMA fournisse davantage d'informations aux sportifs sur ce que signifie le consentement informé. Il souligne qu'en demandant aux sportifs propres de participer, on ne pourra que faire progresser la lutte contre le dopage dans le sport.

Le Comité a approuvé la diffusion prochaine de quelques déclarations, étant donné que le rôle directeur des sportifs est important dans l'élaboration d'une politique antidopage.

L'actuelle sanction de deux ans de suspension pour une première infraction n'est qu'un minimum standard, et ce minimum devrait être mis en pratique par tous les partenaires sans exception comme première étape de l'harmonisation. La discussion des sportifs qui se montrent très fermes à l'encontre des tricheurs s'est avérée très intéressante. Ils ont poussé à augmenter les deux ans de suspension.

Le Comité des sportifs est uni dans son soutien à la lutte harmonisée contre le dopage dans le sport. La principale conclusion de la réunion est que les sportifs propres n'ont rien à cacher. Des représentants de la commission des athlètes du CIO ont également pris part à la discussion. Le Comité a également insisté pour que tout système d'informations sur la localisation des sportifs utilisé par une organisation antidopage soit facile à utiliser et économique pour les sportifs. Les sportifs devraient être autorisés à nommer des représentants pour mettre à jour leurs informations. Les membres du Comité se sont réjouis de constater l'incorporation de cette fonction dans le système ADAMS. On ressent un vaste élan au sein du comité des sportifs. Il a déjà des plans pour 2006. Le Comité

des sportifs se réunira à Moscou en avril 2006 et se réjouit d'accueillir la réunion dans une ville où vivent 600 champions olympiques.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité du Comité des sportifs est noté.

8.5 Audit de manifestations/Observateurs indépendants

8.5.1 Approche du programme futur

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'il s'agit d'un document d'information préalable pour revoir la manière selon laquelle l'AMA réalise ses missions d'Observateurs indépendants. Elle s'est entretenue avec les partenaires à l'issue des missions qui ont eu lieu cette année, et elle sait qu'il est nécessaire d'envisager de nouveaux rapports du point de vue de leur mérite et de leur productivité, tout en gardant à l'esprit les changements de responsabilités de l'Agence en vertu du Code. Lorsque l'AMA se rend à des manifestations, elle surveille effectivement soit IDTM soit l'ONAD qui procède aux prélèvements. Elle rédige un rapport à ce sujet car tel est son devoir. L'AMA, ensuite, surveille les laboratoires, qui se trouvent être des laboratoires qu'elle accrédite, et c'est sa responsabilité de toute façon. Enfin, elle surveille les procédures de gestion des résultats et la façon dont elles sont respectées par l'organisateur de la manifestation. Elle en a la responsabilité là aussi, de même que celle de déterminer s'il y a lieu de placer un appel le cas échéant. L'AMA en est arrivée au stade où, en effectuant des missions d'Observateurs indépendants, elle remplit effectivement certaines de ses responsabilités plus générales d'audit et de surveillance de ce qui se passe dans les programmes de contrôle du dopage. Par rapport à cela, il est nécessaire de faire valoir que c'est une responsabilité à laquelle l'AMA s'est engagée en vertu du Code. Elle est bien effectivement les yeux et les oreilles du public. Il ne veut pas perdre de vue l'importance de tout cela. Il lui semble qu'avec les résultats de cette année, et après avoir étudié ce qu'il en est après les rapports de Turin en particulier, l'AMA devra revoir la manière dont elle réalise ses programmes et étudier les points précisés succinctement dans le document qui figure dans le dossier des membres. L'idée de l'administration serait d'organiser une autre réunion (semblable à celle qui a eu lieu en février cette année) des chefs d'équipes des Observateurs indépendants, ou quelques-uns d'entre eux, pour obtenir des commentaires aux questions et rédiger un document pour la réunion de mai ou de septembre du Comité exécutif. Tous commentaires préliminaires que chacun pourrait avoir en relation avec ce document seront les bienvenus. Il sait, à partir de discussions avec certaines personnes, qu'on considère que l'AMA dépense beaucoup trop d'argent dans ce domaine. Il est certain que si les membres étudient les montants qui figurent dans le budget, ils sont substantiels. On doit donc se demander si c'est rentable ou si une telle tâche ne peut pas être réalisée autrement. Il souhaiterait, d'un point de vue de gestion, ne pas avoir à poser ces questions. Il préférerait dire que c'est rentable, avec de bonnes données de référence et de bons rapports. À moins que quelqu'un ait des commentaires à formuler, l'intention est d'étudier de nouveau la question en mai, afin d'apporter un peu de renfort aux missions de Turin.

DÉCISION

Le compte rendu d'activité des Observateurs indépendants est noté.

9. Questions de principes soumises à discussion

M. NIGGLI demande aux membres de se référer au document concernant la réanalyse des échantillons d'urine stockés. Il s'agit d'un document de discussion. Trois scénarios sont possibles : de l'urine a été laissée dans l'échantillon A après la première analyse et ce qui a été laissé dans l'échantillon A et l'échantillon B non ouvert a été stocké pour une réanalyse. Il n'est rien resté dans l'échantillon A après la première analyse et seul

l'échantillon B a été conservé pour une réanalyse éventuelle. Les échantillons A et B ont été ouverts (parce qu'il y a déjà eu un résultat d'analyse anormal), mais il y a un reliquat d'urine de l'échantillon B et il a été conservé pour une réanalyse. Le troisième scénario ne s'appliquera que si, dans le premier cas, il y a eu une substance précise, mais, la fois suivante, l'échantillon pourrait être réanalysé et quelque chose qui ne serait pas la substance spécifiée pourrait être potentiellement trouvé, entraînant des sanctions différentes

Il s'agit d'une procédure qui exigera diffusion et consultation, mais le document précise les premières idées sur la question.

LE PRÉSIDENT signale qu'il s'agit d'une question qui va se poser de plus en plus, du fait que l'AMA obtient de meilleurs résultats avec ses contrôles et du fait de la période de huit ans de conservation qui figure dans le Code. Cela exige une réflexion approfondie et évidemment une consultation parmi les partenaires au sens large. Il espère que les membres retourneront chez leurs mandants et s'assureront qu'ils comprennent ce pour quoi ceci est conçu. Nombreuses seront les attaques légales, comme les membres peuvent l'imaginer, sur des analyses ultérieures, tant sur le plan scientifique que juridique, ainsi que sur la chaîne de sécurité, etc. Il est important d'aller dans le bon sens à ce sujet, sinon la capacité de l'AMA de rattraper ceux qui se sont dopés grâce à de nouvelles technologies qui n'existaient pas au moment où l'échantillon a été transmis (comme c'est arrivé pour M. Armstrong) serait très compromise. Si les membres avaient eu la possibilité d'étudier les questions et avaient des commentaires, il aurait été utile que M. Niggli puisse les reprendre dans son prochain projet. Mais comme tel n'est pas le cas, les membres ont pour devoir d'étudier cette question, en vue de la prochaine réunion et de se prononcer sur les points soulevés.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST souligne que cela soulève la question de qui décide d'une réanalyse et de qui est le propriétaire d'un échantillon. Ce sont des questions juridiques qui doivent également être éclaircies. Il croit également qu'un document semblable sera produit concernant une éventuelle réanalyse du sang.

M. LARFAOUI aimerait savoir comment il est possible qu'un échantillon A qui a été négatif soit réanalysé plus tard. Comment l'échantillon sera-t-il conservé ? S'il devait être conservé pour de la recherche scientifique, les numéros et les noms devront avoir été retirés des containers pour éviter tout problème. Si l'échantillon A était considéré comme négatif, alors rien de plus ne devrait pouvoir être dit sur la question et le contrôle ne devrait pas être réalisé plus tard.

M. LAMOUR souligne que le Code qui a été approuvé par tous les partenaires rend possible le contrôle d'un échantillon jusqu'à huit ans après qu'il a été prélevé.

M. LARFAOUI considère qu'il y a une contradiction dans le Code.

M. LAMOUR donne l'exemple de l'affaire Armstrong. Cela n'était pas un contrôle du dopage. Il s'agissait d'une recherche anonyme.

LE PRÉSIDENT explique qu'il y a deux niveaux différents de recherche. Fournir un échantillon dans le contexte de la réglementation antidopage pour confirmer si oui ou non un sportif respecte les règles en est un, et toute recherche ultérieure à ce sujet, qui comprend simplement une méthode pour déterminer si oui ou non il y a eu une substance interdite dans l'échantillon, n'est plus de la recherche au sens générique du terme. C'est une recherche sur une analyse pour voir si le sportif respectait la règle qu'il était censé observer. C'est assez différent d'une recherche générale. Si un chercheur tente de voir si les sportifs développeront plus probablement une certaine maladie plutôt que d'autres groupes de population, par exemple, il s'agit d'une recherche anonyme et toutes les identifications devront être retirées. Si un chercheur fait une analyse pour voir si oui ou non il y a de l'EPO dans un échantillon fourni pour une compétition qui n'aurait pas pu être identifiée en 1999, mais pouvait l'être en 2005, ce n'est pas de la recherche. Il se peut qu'il ne soit pas possible d'utiliser le résultat de cette analyse pour imposer une sanction pour dopage mais cela n'empêche pas le fait que le chercheur a identifié

quelque chose qui était là au moment où l'échantillon a été transmis dans le contexte de règles sportives applicables. La faille dans les règles de l'AMA est qu'elle n'a pas pensé aux échantillons A et B lorsque elle a inclus la période de huit ans. Il va falloir y réfléchir à présent. Sinon, l'Agence paraîtra plutôt stupide. Il y a différentes façons de s'en sortir. Certaines d'entre elles sont indiquées dans le document, mais il est indispensable de réfléchir de manière stratégique. Les membres ne devraient pas oublier que l'un des principaux objectifs de l'AMA est d'identifier ceux qui ont triché, que ce soit en compétition ou hors compétition, en faisant usage de ces méthodes ou substances, et, si l'AMA s'en tient au modèle d'échantillons A et B, peut-être devrait-il y avoir un échantillon A, B et C. L'Agence pourrait également prévoir une règle précisant que si l'échantillon B devait être analysé, cet échantillon devrait être ouvert devant le sportif et partagé en deux. Une première partie pourrait être scellée et l'autre analysée et si un résultat positif est obtenu, l'autre moitié devrait être analysée. C'est le type de choses auxquelles les membres doivent réfléchir.

M. REEDIE s'interroge : si l'AMA réussit à persuader les dix-huit autres sports olympiques qui ne réalisent pas de contrôles hors compétition pour l'instant (il ne connaît pas le nombre pour les sports d'hiver) et que davantage de contrôles sont réalisés, si le CIO a lui aussi une règle de huit ans, l'AMA est-elle sûre que les laboratoires accrédités pourraient conserver tous ces échantillons ? Dans le cas contraire, il faudrait que l'AMA accepte que seuls certains laboratoires les stockent, ou change sa procédure et ajoute comme condition d'accréditation que les laboratoires disposent d'installations de stockage d'échantillons. Sinon, on se trouverait dans une situation avec une première et une deuxième division, ce qui ne serait pas la meilleure façon de procéder. Là encore, on a un effet domino sur les laboratoires.

M. LYONS souhaite soutenir la déclaration de M. Reddie. Cette question du stockage pose-t-elle des difficultés techniques pour la garantie de l'intégrité des échantillons ? Il suppose que l'AMA devra s'assurer que tous les problèmes techniques ont été entièrement réglés, ainsi que les questions d'ordre logistique.

LE PRÉSIDENT considère que l'AMA doit s'assurer que c'est possible. Il estime que ce qui est arrivé cette année montre exactement pourquoi il est nécessaire de disposer d'une procédure.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il ne peut pas croire qu'une règle sera instaurée obligeant tout le monde à conserver les échantillons durant huit ans. Si tel devait être le cas, l'AMA se retrouverait devant un problème de stockage avec 170 000 échantillons chaque année sur une période de huit ans. Il lui semblait que l'idée était plutôt de faire en sorte que cela soit possible pour ceux qui souhaitent stocker les échantillons en vue de les analyser au cours des huit années qui suivent, pour une réanalyse susceptible de détecter de nouvelles substances. Cela signifie que les échantillons ne seraient pas disponibles pour la recherche. Il y a certainement des moyens sûrs de les conserver durant plus de huit ans. Cela ne pose pas à son avis de problème technique. Il s'agit de savoir si, par principe, l'intention est de rendre obligatoire le stockage de tous les échantillons durant huit ans, car il ne voit pas où il serait possible de le faire. Certains pays ont une législation qui précise le temps de conservation autorisé des échantillons biologiques.

LE PRÉSIDENT explique que les membres avaient tous approuvé pour de bonnes raisons qu'il y aurait une période de retenue de huit ans. Certains pays souhaitaient davantage, mais l'AMA a fixé à huit ans la durée raisonnable. Sa tâche est d'exécuter le travail plutôt que de trouver des raisons pour lesquelles cela ne peut pas fonctionner.

M. STOFILÉ estime que, si la première raison du contrôle est d'attraper ceux qui ont triché en compétition, huit ans n'ont rien à voir avec ça. Après huit ans, ils auront triché durant sept ans et ils auront été contrôlés sur une période de sept ans. Donc le contrôle de la tricherie n'est pas lié à la durée de conservation de l'échantillon. Il est lié à l'efficacité du contrôle et à la fréquence des contrôles, ainsi qu'à l'efficacité de l'analyse elle-même. À son avis, la période de huit de ans n'est pertinente que pour la recherche

et pour des raisons d'évaluation. Dans la mesure où les technologies de détection s'améliorent par rapport à ce qui ne pouvait être détecté à l'époque en 1999, alors la période de stockage de huit ans est pertinente. Mais pour empêcher la tricherie, il ne voit pas comment cela pourrait être pertinent.

LE PRÉSIDENT répond qu'en théorie, il s'agit d'une dissuasion supplémentaire. Si un sportif sait que si une substance est décelée plus tard, il s'expose à être traité de tricheur. La tâche de l'AMA n'est pas de fournir des échantillons pour la recherche de base. Sa tâche est de contrôler en et hors compétition, et c'est pourquoi les partenaires contrôlent. L'Agence ne doit pas perdre de vue sa raison d'être qui est le dopage dans le sport.

M. STOFILÉ n'est pas convaincu que l'AMA empêche la tricherie en exposant les tricheurs après coup.

LE DR RABIN indique que l'AMA n'ignore pas que des sportifs font usage de substances parce qu'ils savent qu'elle ne peut encore les détecter. L'hormone de croissance humaine est l'une d'entre elles, et il y a de nouvelles formes d'EPO. Plusieurs mois seront nécessaires avant qu'elle puisse appliquer des tests fiables à ces substances. En conservant ces échantillons sur une période plus longue, elle garde la possibilité de mettre ces tests en place. Pour simplement illustrer ses propos, l'Agence soupçonne qu'une nouvelle forme d'EPO est utilisée par au moins deux sportifs qui ont accès à du matériel de référence de l'industrie pharmaceutique. Avec un peu de temps supplémentaire, elle pourra confronter ces deux cas.

M. LAMOUR rappelle que si l'AMA n'avait pas conservé les échantillons après les Championnats du monde d'athlétisme, il n'aurait pas été possible de les réanalyser pour la THG. Huit ans semblent une longue période, mais cela offre réellement des possibilités de détecter de nouvelles substances et des tests pour les contrôler. Conserver autant d'échantillons sera difficile, et il va donc être nécessaire de faire des choix. Qui décidera de conserver les échantillons ? Qui en est le propriétaire et qui pourra décider ? La procédure est bonne, mais l'AMA devrait discuter la question et présenter des propositions.

LE PRÉSIDENT précise que la question présente un certain nombre de difficultés intéressantes, qui doivent toutes être résolues de manière à promouvoir la lutte contre le dopage dans le sport. Toute idée est la bienvenue.

DÉCISION

Le débat sur la question de la conservation et de la réanalyse des échantillons par l'AMA conformément au Code mondial antidopage se poursuivra.

10. Questions diverses / Prochaines réunions

M. GOTTLIEB considère, en ce qui concerne la distribution de matériel provenant des villes candidates à l'organisation de la Conférence mondiale de 2007, que l'AMA devrait résumer les dossiers de candidature et ajouter des perspectives et autres contributions. Toutefois, il se demande quel message sera transmis si l'AMA devait distribuer le matériel de manière trop sélective. Il pourrait être plus transparent de fournir à tous au Conseil de fondation des copies de ce qui a été transmis par les trois villes ou résumer les offres. Il estime qu'il est important d'être cohérent.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que c'est ce qui a été fait dans les documents fournis, et la brochure est un document supplémentaire envoyé par une ville candidate. L'administration de l'AMA était un peu gênée, mais il lui a semblé approprié de présenter cette brochure au Comité exécutif. Hormis instructions contraires, il ne la transmettra pas aux membres du Conseil de fondation le lendemain.

LE PRÉSIDENT note qu'il vaut mieux éviter un problème plutôt que d'avoir à le résoudre. Pour ce qui est des dates de réunion, il demande au directeur général d'aborder la question.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'après quelques consultations, on a demandé à l'administration de faire passer la date de mai du 13 au 14 en 2006. On lui a demandé également d'envisager un changement de la réunion du Comité exécutif en septembre du 19 au 16. Cela oblige à un peu de réflexion logistique, mais cela devrait être possible.

Certains membres ont par ailleurs demandé que l'administration leur fournisse les documents plus tôt que deux semaines avant les réunions. L'AMA s'y efforcera pour la réunion de mai, en tenant compte des engagements que l'AMA a en avril. Cela signifie effectivement que l'AMA devra avoir ses documents prêts à l'interne le 8 ou le 9 avril pour une réunion fixée au 13 mai, car il est nécessaire de réviser tous ces documents de s'assurer qu'ils sont cohérents et ont été traduits. Avant le 8 et le 9 avril, il y a les Jeux olympiques et paralympiques de Turin, les Jeux du Commonwealth, les réunions de SportAccord et diverses autres réunions gouvernementales. L'administration fera de son mieux pour rendre les documents disponibles un peu plus tôt, mais les membres ne doivent pas en ignorer les conséquences.

En outre, il informe les membres que des rapports complets ne seront pas préparés pour la réunion de septembre, à l'avenir. La réunion de septembre sera essentiellement consacrée à la Liste, aux projets de recherche et au budget, mais il n'y aura pas de rapports des directeurs (hormis le sien). Cela devrait être une meilleure façon de procéder pour les réunions de novembre et éviter les doublons.

MME NEILL soumet, en vue d'une discussion lors d'une prochaine réunion, la question de savoir s'il est vraiment nécessaire d'avoir trois réunions du Comité exécutif par an. Elle comprend que certains changements sont apportés au format pour éviter des répétitions. Il lui semble que les réunions de septembre et de novembre sont vraiment très proches l'une de l'autre.

LE PRÉSIDENT signale que la Liste est probablement l'une des plus importantes tâches régulières de l'Agence. Quant au budget, c'est un élément fondamental. Il estime qu'étant donné la portée du mandat et l'importance du travail, trois réunions par an sont un minimum. Néanmoins, tout peut se discuter, et la question sera inscrite à l'ordre du jour.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise qu'il a compris que les membres préféreraient se réunir durant les week-ends.

M. REEDIE souligne qu'en effet il semble bien que les représentants des autorités publiques préfèrent les week-ends alors que les représentants du Mouvement sportif n'y attachent pas particulièrement d'importance. Au total, les réunions durant les week-ends paraissent plus sensées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que la date de la troisième réunion ne peut être modifiée.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande au directeur général d'évaluer les conséquences pour la réunion du comité Liste.

LE PRÉSIDENT pense que cela aura pour effet que la réunion suivra immédiatement celle du comité Liste, sans pour autant l'affecter.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL considère que le problème est de distribuer les documents aux membres pour leur donner la possibilité de les lire avant leur arrivée. Si la réunion est déplacée au 16 septembre, les membres auront moins de temps pour examiner la Liste dans sa forme finale.

M. MIKKELSEN indique que, pour les ministres, les réunions le week-end sont préférables.

LE PRÉSIDENT note qu'il y a eu une demande de distribution des documents trois semaines à l'avance. Cela semble faisable, mais les membres recevront un document qui aura vieilli, et il y aura donc davantage de mises à jour orales lors des réunions. Les membres devront être prêts à répondre aux questions même s'ils n'ont pas eu la possibilité de les étudier. Quant à la Liste, il est absolument impératif que les membres soient présents à la réunion de septembre, prêts à prendre une décision sur la recommandation quelle qu'elle soit, dans la mesure où elle doit être approuvée en septembre afin de pouvoir être diffusée le 1^{er} octobre. Il s'agit d'une date limite impérative.

M. LYONS indique que le gouvernement australien tient à s'assurer qu'il existe une période de temps appropriée avant les recommandations finales du comité Liste et les délibérations du Comité exécutif. Il est nécessaire de faire en sorte qu'il y ait suffisamment de temps pour venir à la réunion avec un point de vue élaboré.

LE PRÉSIDENT prévient les membres qu'ils doivent faire attention à ce qu'ils demandent.

M. REEDIE estime que cela devrait pouvoir être fait. Cela permet aux mêmes personnes de cesser de voler autour du monde week-end après week-end pour faire la même chose.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST voudrait savoir quand aura lieu la réunion du comité Liste.

LE DR RABIN répond que la réunion aura lieu entre le 5 et le 8 septembre.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il sera peut-être nécessaire de se débarrasser de ce que le comité Liste envoie au comité Santé, médecine et recherche.

M. LYONS explique que ce qui le préoccupe, c'est que, s'il devait y avoir une variation entre ce qui est envoyé à l'origine aux gouvernements pour commentaires comme projet de Liste et ce que le comité Liste recommande finalement, cela laisse très peu de temps pour que les gouvernements puissent se faire une opinion.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont d'accord avec les dates des réunions proposées.

DÉCISIONS

1. La réunion du Comité exécutif aura lieu le 13 mai 2006. La réunion du Conseil de fondation aura lieu le 14 mai 2006. La réunion du Comité exécutif aura lieu le 16 septembre 2006. La réunion du Comité exécutif aura lieu le 19 novembre 2006. La réunion du Conseil de fondation aura lieu le 20 novembre 2006.
2. L'administration de l'AMA, dans la mesure du possible, soumettra les documents de travail et les rapports aux membres du Comité exécutif plus de deux semaines avant les réunions.

LE PRÉSIDENT remercie tout le monde de sa participation à la réunion.

La séance est levée à 15h15.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, QC
PRÉSIDENT DE L'AMA